

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 20 octobre 2022

n° 22_10_01

Objet de la délibération :

**Approbation du Plan
Climat Air Energie
Territorial**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 40

Pouvoirs : 15

Votants : 55

Date de la convocation :

14/10/2022

Secrétaire de séance :

Catherine DEBRAY

L'an deux-mille-vingt-deux, le 20 octobre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epervan, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Catherine LUTRAT (*suppléante de Robert DARIEN*), Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Patricia KNOPS (*suppléante de Jean-François BULIARD*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Simone BEULÉ, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES (*suppléant de Thierry DELARUE*, Christian GUILBERT (*suppléant de Jocelyne PETIT*))

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Sylvie ROLLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS
Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Dominique MAILLARD donne pouvoir à Gérard WEYMEELS
Xavier-François MARIE donne pouvoir à Patrick LENFANT
Béatrice BONVIN-GALLAS donne pouvoir à Annie CAMUEL
Jacques GAY donne pouvoir à Simone BEULÉ
Denis DURAND donne pouvoir à François BELHOMME
Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN
Nathalie BROSSAIS donne pouvoir à Yves MARIE
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Patrick KOHL
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Marie-José GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Bruno ESTAMPE, Yves VAN LANDUYT, Nicolas DORKELD, Carine ROUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2016-849 du 28/06/2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Vu la délibération n°18_02_08 en date du 22 février 2018 prescrivant le lancement de l'élaboration d'un PCAET ;

Vu la délibération n° 19_11_09 en date du 28/11/2019 validant la stratégie du PCAET ;

Vu la délibération n° 20_02_06 en date du 20/02/2020 arrêtant le plan d'actions du PCAET ;

Vu le courrier d'accusé de réception de la MRAE en date du 12/07/2021 ;

Vu la réponse du Préfet de Région en date du 26/08/2021 ;

RAPPEL DES ETAPES DU PCAET



Conformément à la loi sur la Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015, le Conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France a prescrit, le 22 février 2018, l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) afin d'atténuer le changement climatique et de s'adapter à ses effets. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble des problématiques climat-air-énergie autour de plusieurs thématiques :

- Les consommations énergétiques
- La production d'énergies renouvelables
- Les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques
- La séquestration carbone
- La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Tous les domaines de la vie quotidienne sont concernés : la mobilité, l'habitat, les déchets, l'urbanisme, les activités agricoles et les activités industrielles.

La démarche PCAET a été lancée au conseil communautaire du 22 février 2018. Notre territoire a bénéficié du soutien d'ÉNERGIE Eure-et-Loir en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. Le bureau d'études Energie Demain nous a accompagnés du diagnostic au plan d'actions. En 2019, le territoire a organisé une large concertation avec les acteurs du territoire de manière à travailler ensemble et de co-construire la stratégie et le programme d'actions du PCAET. L'objectif était de répondre aux enjeux identifiés lors du diagnostic.

Le projet de PCAET arrêté en conseil communautaire le 17 juin 2021, était composé des éléments suivants :

- Du diagnostic climat-air-énergie territorial ;
- De la stratégie d'atténuation et d'adaptation du territoire face au dérèglement climatique à court, moyen et long termes (en définissant le cadre de la politique aux horizons de temps : 2021, 2026, 2030 et 2050) ;
- Du programme d'actions déclinant de manière opérationnelle la stratégie.

AVIS RECUS ET MODIFICATIONS APPORTEES AU PCAET

L'ensemble des documents constituant le projet (diagnostic, stratégie, plan d'actions, suivi et évaluation) ainsi que le rapport sur les incidences environnementales ont été notifiés le 22 juin 2021 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui disposait de 3 mois pour émettre un avis mais aussi au Préfet de Région et au Président du Conseil régional Centre-Val-de-Loire qui disposaient de 2 mois pour se prononcer sur le projet.

Seul le Préfet de Région a formulé des remarques sur ce dossier.

Conformément à l'article L 123-19 du code de l'environnement, une consultation du public a été organisée du lundi 25 avril au lundi 30 mai 2022 inclus. Ainsi toute personne pouvait consulter le dossier

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20221021-22_10_01-DE



dans l'une de nos 39 communes ou sur le site internet de la communauté de communes et émettre un avis par voie électronique sur les différents axes du PCAET arrêté. La synthèse de consultation a été jointe au dossier en annexe.

Un comité de pilotage assurera la mise en œuvre, le suivi et les évaluations suivantes :

- une évaluation à mi-parcours
- une évaluation finale prévue à l'issue de la période de mise en œuvre des six ans.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND acte de la concertation ;

APPROUVE le Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France ;

DIT que le PCAET sera téléversé sur la plateforme dématérialisée dédiée <https://www.territoires-climat.ademe.fr/> prévue à l'article R 229-55 du Code de l'Environnement.

Fait à Epernon, le 21 octobre 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 20 octobre 2022

n° 22_10_02

Objet de la délibération :
**Approbation du Contrat
Régional de Solidarité
Territoriale 2022-2028**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 40

Pouvoirs : 14

Votants : 54

Date de la convocation :

14/10/2022

Secrétaire de séance :

Catherine DEBRAY

L'an deux-mille-vingt-deux, le 20 octobre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epervan, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Catherine LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Patricia KNOPS (suppléante de Jean-François BULIARD), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Simone BEULÉ, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (suppléant d'Isabelle FAURE), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES (suppléant de Thierry DELARUE, Christian GUILBERT (suppléant de Jocelyne PETIT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Sylvie ROLLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS
Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Dominique MAILLARD donne pouvoir à Gérard WEYMEELS
Xavier-François MARIE donne pouvoir à Patrick LENFANT
Béatrice BONVIN-GALLAS donne pouvoir à Annie CAMUEL
Jacques GAY donne pouvoir à Simone BEULÉ
Denis DURAND donne pouvoir à François BELHOMME
Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN
Nathalie BROSSAIS donne pouvoir à Yves MARIE
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Patrick KOHL
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Marie-José GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Laurent DAGUET, Guilaïne LAUGERAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Bruno ESTAMPE, Yves VAN LANDUYT, Nicolas DORKELD, Carine ROUX

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107.1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la délibération du Conseil Régional Centre-Val-de-Loire DAP n° 21.03.04 du 23 juillet 2021 approuvant le règlement financier de la Région,

Vu la délibération du Conseil Régional Centre-Val-de-Loire DAP n° 21.02.04 du 2 juillet 2021 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente régionale,

Vu la délibération du Conseil Régional Centre-Val-de-Loire DAP n° 17.05.03 des 21 et 22 décembre 2017 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Régional Centre-Val-de-Loire DAP n° 16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A Vos ID »,

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique du 14 mars 2022, signé avec l'Etat, la Région Centre-Val-de-Loire et la Banque des Territoires,



Considérant l'exécution du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2015-2021,
Considérant la proposition régionale relative à la signature d'un second CRST, pour la période 2022-2028,

Considérant l'engagement des communes, des bailleurs sociaux et de la Communauté de communes PEIDF dans la lutte contre le dérèglement climatique, notamment à travers le renforcement des performances énergétiques des logements et des équipements publics, et dans un contexte économique, budgétaire et énergétique compliqué,

Considérant l'engagement des communes et de la Communauté de communes PEIDF pour la protection de la biodiversité, le « bien vivre ensemble » en ville comme en ruralité, le Très haut débit, la santé,

Considérant le programme d'opérations retenues dans le cadre des échanges avec les maîtres d'ouvrage du territoire des Portes euréliennes d'Île-de-France,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028 du territoire des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

APPROUVE le programme d'actions afférent, la maquette financière, les taux d'intervention et les bonifications potentielles les concernant.

AUTORISE Monsieur le Président à négocier le dit CRST 2022-2028 avec la Région Centre-Val-de-Loire.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

Fait à Epernon, le 21 octobre 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 20 octobre 2022

n° 22_10_03

Objet de la délibération :
**Suppression d'une
compétence facultative**

Nombre de conseillers :
En exercice : 64
Présents : 40
Pouvoirs : 15
Votants : 55

Date de la convocation :
14/10/2022

Secrétaire de séance :
Catherine DEBRAY

L'an deux-mille-vingt-deux, le 20 octobre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epervan, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :
Catherine LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Patricia KNOPS (suppléante de Jean-François BULIARD), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Simone BEULÉ, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (suppléant d'Isabelle FAURE), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES (suppléant de Thierry DELARUE, Christian GUILBERT (suppléant de Jocelyne PETIT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Sylvie ROLLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS
Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Dominique MAILLARD donne pouvoir à Gérard WEYMEELS
Xavier-François MARIE donne pouvoir à Patrick LENFANT
Béatrice BONVIN-GALLAS donne pouvoir à Annie CAMUEL
Jacques GAY donne pouvoir à Simone BEULÉ
Denis DURAND donne pouvoir à François BELHOMME
Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN
Nathalie BROSSAIS donne pouvoir à Yves MARIE
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Patrick KOHL
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Marie-José GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :
Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Bruno ESTAMPE, Yves VAN LANDUYT, Nicolas DORKELD, Carine ROUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17-1 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°DRCL-BLE-2022091-001 du 1^{er} avril 2022 relatif aux statuts de la communauté de communes

Vu la délibération n°22_06_01 du 16 juin 2022 supprimant l'intérêt communautaire intitulé « maison de service au public d'Auneau-Bleury Saint Symphorien » ;

Considérant que la compétence VIII « création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2022 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » n'est pas une compétence obligatoire au sens de l'article L5214-16 du CGCT ;

Considérant qu'une restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux et que chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur la restitution de la compétence proposée ;



Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision du conseil municipal est réputée défavorable ;

Suite à la suppression de l'intérêt communautaire en juin 2022 dernier et en l'absence de définition d'un intérêt communautaire sur cette compétence facultative, la communauté de communes devrait gérer sur l'ensemble de son territoire toutes les maisons de services au public ;

Afin de clarifier la situation suite au retrait de l'intérêt communautaire « maison de service au public d'Auneau-Bleury Saint Symphorien », il est proposé de supprimer la compétence VIII « création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2022 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE SUPPRIMER la compétence VIII « création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2022 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Fait à Epernon, le 21 octobre 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 20 octobre 2022

n° 22_10_04

Objet de la délibération :

**Adhésion à l'EPFLI de la
communauté de
communes des Collines
du Perche**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 40

Pouvoirs : 15

Votants : 55

Date de la convocation :

14/10/2022

Secrétaire de séance :

Catherine DEBRAY

L'an deux-mille-vingt-deux, le 20 octobre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epéron, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Catherine LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Patricia KNOPS (suppléante de Jean-François BULIARD), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Simone BEULÉ, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (suppléant d'Isabelle FAURE), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES (suppléant de Thierry DELARUE, Christian GUILBERT (suppléant de Jocelyne PETIT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Sylvie ROLLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS
Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Dominique MAILLARD donne pouvoir à Gérard WEYMEELS
Xavier-François MARIE donne pouvoir à Patrick LENFANT
Béatrice BONVIN-GALLAS donne pouvoir à Annie CAMUEL
Jacques GAY donne pouvoir à Simone BEULÉ
Denis DURAND donne pouvoir à François BELHOMME
Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN
Nathalie BROSSAIS donne pouvoir à Yves MARIE
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Patrick KOHL
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Marie-José GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Bruno ESTAMPE, Yves VAN LANDUYT, Nicolas DORKELD, Carine ROUX

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 23/09/2022 de l'EPFLI Foncier Cœur de France approuvant à l'unanimité l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Perche,

Dans un courrier du 27 septembre 2022, l'EPFLI Foncier Cœur de France a fait part de sa décision d'accepter l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Perche (département du Loir-et-Cher).

Conformément aux statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, en tant que membre de cet établissement, est invitée à donner un avis sur cette décision dans un délai de deux mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Perche à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Epéron, le 21 octobre 2022

Le Président, Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 20 octobre 2022

n° 22_10_06

Objet de la délibération :

**Création de postes
titulaires**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 40

Pouvoirs : 15

Votants : 55

Date de la convocation :

14/10/2022

Secrétaire de séance :

Catherine DEBRAY

L'an deux-mille-vingt-deux, le 20 octobre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epervon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Catherine LUTRAT (*suppléante de Robert DARIEN*), Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Patricia KNOPS (*suppléante de Jean-François BULIARD*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Simone BEULÉ, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES (*suppléant de Thierry DELARUE*, Christian GUILBERT (*suppléant de Jocelyne PETIT*))

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Sylvie ROLLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS
Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Dominique MAILLARD donne pouvoir à Gérard WEYMEELS
Xavier-François MARIE donne pouvoir à Patrick LENFANT
Béatrice BONVIN-GALLAS donne pouvoir à Annie CAMUEL
Jacques GAY donne pouvoir à Simone BEULÉ
Denis DURAND donne pouvoir à François BELHOMME
Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN
Nathalie BROSSAIS donne pouvoir à Yves MARIE
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Patrick KOHL
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Marie-José GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Bruno ESTAMPE, Yves VAN LANDUYT, Nicolas DORKELD, Carine ROUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-22 et L332-23 al°2,

Considérant le départ d'agents et la nécessité de les remplacer,

Considérant que le poste relatif à la compétence Mobilité était initialement couplé avec la compétence PCAET,

Attendu les besoins suivants :

- Coordinateur Enfance Jeunesse

La candidate retenue au poste de coordinateur Enfance Jeunesse, suite au départ d'une agente, a le grade d'attaché.

De ce fait, il convient de créer le dit poste sur ce grade, afin de pouvoir la recruter.

- Chargé de mission Mobilité

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

2022-37

Berger
Levisault

ID : 028-200069953-20221021-22_10_06-DE

Il convient de créer un poste à temps complet de Chargé de mission Mobilité, le demi-poste initialement prévu n'étant pas suffisant au regard des missions et actions à mettre en œuvre.

- Responsable du service Développement Economique

L'agente actuellement responsable du service Développement économique ayant demandé une disponibilité, il convient de la remplacer, en maintenant son poste occupé pour une durée de 6 mois, tel que le prévoit les textes.

De ce fait, il est nécessaire de créer un poste et, afin de faciliter le recrutement, de l'ouvrir à différents grades.

- Educateur de jeunes enfants

Une éducatrice de jeunes enfants du multiaccueil Les Vergers, à Epernon, ayant demandé une disponibilité, il convient de la remplacer, en maintenant son poste occupé pour une durée de 6 mois, tel que le prévoit les textes.

De ce fait, il est nécessaire de créer un poste pour son remplacement.

Les missions relatives au LAEP ayant été redistribuées, le poste est passé de 29,5 heures à 28 heures hebdomadaires.

- Coordinateur de collecte

Le coordinateur de collecte actuel ayant demandé sa mutation, il convient de le remplacer.

Afin de faciliter le recrutement, il convient de créer un poste ouvert à différents grades.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CRÉE un poste titulaire de coordinateur enfance jeunesse, à temps complet, au grade d'attaché territorial,

CRÉE un poste de chargé de mission Mobilité, à temps complet, au grade d'attaché territorial

CRÉE un poste de responsable du service Développement Economique aux grades d'attaché territorial, attaché territorial principal

CRÉE un poste d'éducateur de jeunes enfants, à raison de 28 heures hebdomadaires, au grade d'éducateur de jeunes enfants

CRÉE un poste de coordinateur de collecte, à temps complet, aux grades d'adjoint technique, adjointe technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Fait à Epernon, le 21 octobre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Stéphane Lemoine', written over the circular stamp.



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 20 octobre 2022	
n° 22_10_07	L'an deux-mille-vingt-deux, le 20 octobre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epervan, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.
<u>Objet de la délibération :</u> Approbation de la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat	<u>Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :</u> Catherine LUTRAT (<i>suppléante de Robert DARIEN</i>), Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Catherine MARIE (<i>suppléante de Jean-Noël MARIE</i>), Patricia KNOPS (<i>suppléante de Jean-François BULIARD</i>), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Simone BEULÉ, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (<i>suppléant d'Isabelle FAURE</i>), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES (<i>suppléant de Thierry DELARUE</i> , Christian GUILBERT (<i>suppléant de Jocelyne PETIT</i>)
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 64 Présents : 40 Pouvoirs : 15 Votants : 55	<u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Sylvie ROLLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD Dominique MAILLARD donne pouvoir à Gérard WEYMEELS Xavier-François MARIE donne pouvoir à Patrick LENFANT Béatrice BONVIN-GALLAS donne pouvoir à Annie CAMUEL Jacques GAY donne pouvoir à Simone BEULÉ Denis DURAND donne pouvoir à François BELHOMME Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN Nathalie BROSSAIS donne pouvoir à Yves MARIE Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL Michelle MARCHAND donne pouvoir à Patrick KOHL Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE Marie-José GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD
<u>Date de la convocation :</u> 14/10/2022	<u>Absents excusés :</u> Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Bruno ESTAMPE, Yves VAN LANDUYT, Nicolas DORKELD, Carine ROUX
<u>Secrétaire de séance :</u> Catherine DEBRAY	

Dans le cadre de sa compétence économique, la communauté de communes est amenée à travailler avec les Chambres consulaires, dont la chambre de métiers et de l'artisanat d'Eure-et-Loir (CMA28)

Une convention « eco défi » a été signée en 2018 pour une durée de 3 ans. Les différentes actions prévues n'ont pas pu avoir lieu du fait de la crise sanitaire Covid.

Une autre convention incluant d'autres axes a été signée pour une durée d'un an, en novembre 2021.

Afin de continuer ce partenariat opérationnel et efficace, il est proposé de signer une convention entre la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France et la CMA 28 regroupant les deux thématiques. Cette convention aura une durée de 3 ans du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2025. Elle fera l'objet d'un avenant annuel listant les actions qui seront déclinées et le budget associé.

Ce partenariat se décline à travers 4 axes :

AXE 1 : Accompagner le renouvellement de l'artisanat

- Accompagnement des projets en collaboration avec la communauté de communes
- Accompagnement à la transmission /reprise

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20221021-22_10_07-DE



AXE 2 : Assurer la pérennité des entreprises

- Soirée d'accueil des nouveaux artisans
- Accompagnement des entreprises, le diagnostic 360°
- Appui éventuel sur l'instruction des dossiers du territoire dans le cadre du nouveau dispositif d'aides financières de la région Centre Val de Loire

AXE 3 : Accompagner à la transition écologique

- Eco-défis
- Journée de l'environnement
- Formation des entreprises pour artisan(e)s

AXE 4 : Animer les Territoires

- Journée connexion artisans
- Valorisation de l'artisanat sur le territoire

La communauté de communes s'engage à accorder une participation financière à la CMA 28 pour la mise en œuvre de ce partenariat, à hauteur de 15 611 € TTC pour la première année.

Le budget global prévisionnel pour 3 ans est de 44 097€ TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la chambre des Métiers et de l'Artisanat,
AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer cette convention
DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2023 et suivants.

Fait à Epernon, le 21 octobre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes Ile de France (CCPEIF), ayant son siège au 6, Place Aristide Briand, 28230 EPERNON, représentée par son Président, Stéphane LEMOINE, dûment habilité à signer la présente,

ci-après désignée « l'EPCI »

D'UNE PART,

ET

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire – de niveau départemental Eure-et-Loir, établissement public administratif, ayant son siège au 24 Boulevard de la Courtille, 28000 CHARTRES, représentée par son Président, Julien CHERON, dûment habilité à signer la présente,

ci-après désignée « la CMA CVL 28 »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France est compétente en matière de développement économique, et à ce titre intervient sur les champs de l'animation économique et l'attractivité du territoire, l'accompagnement des projets de création, transmission et développement des entreprises, le développement de l'emploi et de la formation, l'économie numérique et l'aménagement économique et l'immobilier d'entreprise.

En parfaite cohérence avec les orientations du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire – de niveau départemental Eure-et-Loir, se sont rapprochés afin de permettre l'émergence d'actions et de projets s'inscrivant dans le cadre de la politique économique du territoire.

Ce partenariat est régi par une convention pluri annuelle qui décline un programme d'actions répondant aux enjeux des deux institutions.

Ce programme s'appuie sur des principes d'optimisation des moyens respectifs mis au service du développement territorial de la collectivité dans un esprit de collaboration.

A travers ses missions, la CMA CVL 28 intervient au quotidien auprès des entreprises sur l'ensemble des territoires d'Eure-et-Loir, dans le cadre d'un programme complet d'actions, au service des artisans, qu'il convient de mieux faire connaître, et de rendre complémentaire des actions ou interventions conduites par l'EPCI.

IL A ETE ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la CMA CVL 28 et l'EPCI, pour la période allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2025.

Cette convention fera l'objet d'avenants annuels, le cas échéant, pour préciser les actions menées et le budget associé.

Ce partenariat se décline à travers 4 axes :

AXE 1 : Accompagner le renouvellement de l'artisanat

AXE 2 : Assurer la pérennité des entreprises

AXE 3 : Accompagner à la transition écologique

AXE 4 : Animer les Territoires

ARTICLE 2 : DEPLOIEMENT DES ACTIONS

AXE 1 : Accompagner le renouvellement de l'artisanat

- Accompagnement des projets en collaboration avec l'EPCI
 - La CMA CVL 28 accompagne sur le territoire des portes euréliennes les projets de création et de reprise relevant du Répertoire des Métiers.
 - **La CMA CVL 28 met à disposition un référent technique**, interlocuteur privilégié pour tous les acteurs du territoire.
 - Les deux parties conviennent d'échanger mutuellement sur les projets de création, reprise du territoire.

- L'accompagnement à la transmission/reprise
 - La CMA CVL 28 accompagne sur le territoire les projets de transmission des entreprises relevant du Répertoire des Métiers.
 - Les deux parties conviennent d'échanger mutuellement sur les projets de transmission / reprise sur le territoire.
 - **La CMA CVL 28 organisera deux évènements autour de la transmission d'entreprise.** Ces évènements s'articuleront autour de 2 axes :
 - Une sensibilisation des dirigeants de 55 ans et plus à la problématique de la transmission (préparer sa transmission, évaluer son entreprise, connaître les incidences fiscales, « se mettre dans la peau » de son repreneur ») ;
 - Une présentation des entreprises à céder sur le territoire.

NB : un évènement transmission sera organisé fin 2022 mais rattaché à la convention précédente.

- L'appui au financement des projets
 - Dans le cadre du nouveau dispositif d'aides financières de la région Centre Val de Loire, la CMA CVL 28 pourra apporter un appui sur l'instruction des dossiers du territoire.
 - Le cas échéant, un avenant à la convention viendra préciser les modalités de cet appui, y compris financières.

AXE 2 : Assurer la pérennité des entreprises

- Soirée d'accueil des nouveaux artisans
 - Tous les deux ans, un évènement sera organisé sur le territoire. Le premier se déroulera au 2^{ème} semestre 2023 et le deuxième au début du 2^{ème} semestre 2025.
 - Cette soirée, qui cible les entreprises de moins de 3 ans, permet de créer du lien entre les acteurs du territoire, la CMA CVL 28 et les artisans.

- L'accompagnement des entreprises : le diagnostic 360°

- Pour accompagner le développement des entreprises, la CMA CVL 28 propose un diagnostic global permettant de détecter les axes de développement et les zones de fragilité des entreprises, et de proposer un plan d'action aux dirigeants.
- Une concertation en amont sur les cibles prioritaires (territoires, secteur d'activité ou entreprises identifiées) sera réalisée entre les deux parties.

Volumétrie : 20 entreprises diagnostiquées par an.

- L'appui au financement des projets

- Dans le cadre du nouveau dispositif d'aide financières de la région Centre Val de Loire, la CMA28 pourra apporter un appui sur l'instruction des dossiers du territoire.
- Le cas échéant, un avenant à la convention viendra préciser les modalités de cet appui, y compris financières.

AXE 3 : Accompagner à la transition écologique

- Eco-défis

- L'opération Eco-défis, lancée en 2018 sur le territoire, qui a permis de labelliser cinq entreprises en début d'année 2022, a été stoppée suite à l'épidémie de Covid. Il est proposé aujourd'hui de reprendre les Eco-défis sur les deux secteurs non rencontrés jusqu'à présent, soit : Chaudon, Faverolles, Pierres et alentours mais également Coulombs, Nogent-le-Roi et alentours. Sur ces deux secteurs, 305 entreprises artisanales sont référencées. Les secteurs d'activité comme les thématiques initialement validés seront confirmés lors de la réunion de lancement, ceux-ci ayant pu évoluer depuis.
- Les Eco-défis permettent aux entreprises de développer leur activité économique locale et leur visibilité auprès des consommateurs tout en réduisant leur impact environnemental.
- Pour rappel, l'objectif est de :
 - Favoriser l'attractivité économique et la notoriété des entreprises qui s'inscrivent dans cette dynamique,
 - Donner du commerce communautaire une image dynamique et respectueuse de l'environnement,



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**
CENTRE-VAL DE LOIRE

EURE-ET-LOIR



Portes
d'Île-de-France
communauté de communes

- Développer des comportements écocitoyens dans les entreprises du territoire (ex : utiliser des circuits courts de distribution), engager salariés et consommateurs,
- Valoriser les artisans et les commerçants ayant réalisé des actions concrètes en faveur de l'environnement sur différentes thématiques :
 - Les économies d'eau et d'énergie
 - Les transports
 - Les déchets et emballages
 - Les écoproduits ou la biodiversité
- Concrètement, les entreprises participantes sélectionnent un minimum de défis à relever pendant la période prédéfinie (3 ou 6 mois par exemple ; nombre de défis à fixer ensemble). A l'issue de cet état initial, nous vérifions la mise en place des engagements, puis décernons, lors d'un comité de labellisation, le label aux entreprises ayant relevé les défis.
- Contenu de la prestation pour chaque édition :
 - Information et sensibilisation des artisans et des commerçants de la Communauté de Communes : courrier d'appel à participation, emailing,
 - Réception et traitement des candidatures,
 - Accompagnement personnalisé des participants par la CMA CVL 28 : visite sur site, identification des bonnes pratiques déjà en place et des éco-défis à relever,
 - Vérification au bout de la période prévue de la réussite des défis (justificatifs et/ou seconde visite),
 - Organisation du jury et remise du label « éco-défis » des artisans et des commerçants,
 - Mise en place de l'action de communication avant, pendant et après l'opération qui dure en moyenne six mois,
 - Bilan final de l'opération à destination des Portes Euréliennes IDF.

Volumétrie : Entre 10 et 15 entreprises labellisées par an. La simulation financière est réalisée sur 30 entreprises labellisées maximum sur 2 ans. Le solde, à l'issue de l'opération, sera modulé en fonction du nombre d'entreprises effectivement labellisées.

Du fait du report de deux ans de cette opération et de la perte du financement de l'ADEME sur les opérations Eco-défis en 2022, les éléments ont été réévalués pour s'aligner avec les autres conventions Eco-défis signées sur le territoire.

Pour limiter l'augmentation des coûts, nous proposons de commencer ces opérations à partir de juin 2023 afin de les inscrire dans un nouveau conventionnement avec nos partenaires régionaux.

L'intervention d'un(e) stagiaire sur les Eco-défis est proposée dans la simulation financière suivante. Celle-ci est faite pour les deux secteurs de la CCPEIF. Un secteur sera réalisé à partir de juin 2023 et l'autre commencera en 2024.

- Journée de l'environnement

- Les Portes Euréliennes IDF organisent, tous les ans, courant septembre, une journée de l'environnement et souhaitent sensibiliser des familles au développement durable.
- Ainsi, la CMA CVL 28 habituée de ce type de manifestation propose :
 - La tenue d'un stand « L'Artisanat Engagé » avec deux à quatre artisan(e)s pour communiquer sur la manière dont l'Artisanat s'engage sur le 28 et proposer des clés aux citoyen(ne)s pour consommer plus durablement avec les Répar'acteurs pour promouvoir la réparation, les Eco-défis pour identifier les artisan(e)s et commerçant(e)s engagé(e)s dans une démarche responsable.
 - Une animation sur un sujet à définir ensemble : alimentation durable, réparation, confection à partir de chutes ...
 - La promotion de l'évènement via ses réseaux (oxymailing et réseaux sociaux) pour sensibiliser et mobiliser.

Volumétrie : 1 journée d'animation autour de l'artisanat engagé avec deux à quatre artisan(e)s par an.

- Formation des entreprises pour artisan(e)s

- Les portes Euréliennes IDF souhaitent sensibiliser puis faciliter la mise en mouvement des entreprises artisanales vers des modes de production plus durables. Ainsi la CMA CVL 28 propose de mettre en place des ateliers thématiques sur le territoire pour inviter les entreprises à se mettre en mouvement.
- L'objectif est de permettre à au moins une entreprise vertueuse par métier, de présenter ses actions et les bénéfices de cette mise en mouvement.

Volumétrie : Deux ateliers thématiques, visite de site ou réunion d'information (présentiel ou distanciel) seront proposés dans l'année. Les métiers et déroulés seront définis et validés lors d'une réunion de lancement.

AXE 4 : Animer les Territoires

Des échanges réguliers (tous les deux mois) entre les deux entités permettront de coordonner les actions mises en œuvre sur le territoire et de mieux répondre aux besoins spécifiques des entreprises du territoire.

Pour mettre en valeur les entreprises du secteur et le territoire, les actions suivantes seront déclinées.

- Journées connexion artisan
 - La CMA CVL 28 organisera, chaque année, une journée de visites d'entreprises artisanales du territoire réunissant des élus et techniciens de la Chambre de Métiers et des élus et techniciens du territoire.
 - Les journées connexion artisans permettent de valoriser le territoire, à travers la découverte d'entreprises représentatives de l'écosystème local, et mettre en avant des thématiques spécifiques à l'artisanat ou à un secteur d'activité (à titre d'exemple : l'emploi et l'apprentissage, la transition numérique, le développement durable, les métiers d'art ou encore la reprise d'entreprise).
- La valorisation de l'artisanat sur le territoire
 - La CMA CVL 28 et la CCPEIF porteront tout au long de l'année les initiatives des artisans d'art à travers un relais de communication, notamment lors des journées du patrimoine et des Journées Européennes des Métiers d'Art.
 - Les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA)
 - Le programme européen de la mise en valeur des métiers d'art s'articule essentiellement autour des JEMA, le premier week-end d'avril. Ce programme est mis en œuvre en Région Centre-Val de Loire, par la CMA CVL.
 - La communauté de communes s'engage à collaborer avec les référents de la CMA CVL 28 des métiers d'art (élu et technicien) pour assurer la promotion des artisans d'art du territoire participant à l'action.
 - Un travail de réflexion sera mené courant 2023 avec les acteurs du tourisme du territoire sur la valorisation des artisans d'art :
 - Dans le cadre d'une stratégie de développement touristique du territoire, la CMA CVL 28 participera aux réflexions menées dans le cadre de la commission Petites cités de caractère, pour la mise en valeur des patrimoines immatériels que sont les métiers d'art.



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

CENTRE-VAL DE LOIRE

EURE-ET-LOIR



Porte
d'Île-de-France
communauté de communes

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 028-200069953-20221021-22_10_07BIS-DE

- Les pistes sont des actions d'animations saisonnières type atelier découverte, marchés des artisans d'art...
- La mise en œuvre du dispositif « arts et saveurs » déployé par les CMA au niveau régional. Ce dispositif rassemble des artisans d'Art et des métiers de bouche qui s'engagent à travers une charte qualité à accueillir des visiteurs. L'association Arts et Saveurs propose ainsi une carte interactive des artisans adhérents.
- Le renforcement des actions autour de l'artisanat d'art sur le territoire pourrait aboutir à la création d'une boutique « Loco » dédiée aux artisans d'art.
- La CMA CVL 28 participera également aux réflexions menées sur les différents territoires quant à la création et l'animation de **tiers-lieux** ou de **boutiques éphémères**. Les modalités seront définies dans un avenant. La CMA CVL 28 pourra être opérateur.

ARTICLE 3 : SUIVI DE LA CONVENTION

Afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible de ce partenariat et de chercher une efficacité optimale des moyens et des résultats, une réunion technique sera organisée, à minima une fois par an, entre les deux entités. Elle complétera les rencontres et échanges réguliers.

L'EPCI et la CMA CVL 28 désignent un interlocuteur privilégié pour la mise en œuvre et le suivi de cette convention :

EPCI :

- ☞ Madame Brigitte BERNARDI, Responsable du service développement économique, emploi et tourisme,
- ☞ Monsieur Philippe AUFFRAY, élu

CMA CVL 28 :

- ☞ Madame Lucie GRARD-CAYER, conseillère entreprises
- ☞ Madame Stéphanie FROGER, élue.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'EPCI et la CMA28 s'engagent à communiquer mutuellement sur les actions développées au service des artisans sur l'ensemble de leurs supports de communication (site Internet, magazine) et à utiliser systématiquement leurs logos respectifs.

Les deux structures partageront des supports « papier » ou « digitaux » décrivant les dispositifs développés au service de l'Artisanat, et ce, à des fins de diffusion.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Le budget initial est annexé à la présente convention. Chaque année il sera actualisé par les services.

La convention fera l'objet d'une facturation annuelle avec un paiement en deux fois :

- 50% 3 mois après le début de la convention,
- 50% en fin de période annuelle selon les actions réalisées.

L'EPCI s'engage à mettre à disposition gracieusement, lorsque cela est possible, les salles de réunions équipées pour la tenue des réunions et manifestations se déroulant sur le territoire.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2025.

Elle fera l'objet d'un avenant annuel listant les actions qui seront déclinées pour l'année et le budget associé.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux tels que définis à l'article 1.

Article 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de régler à l'amiable le différend avant de saisir le tribunal administratif géographiquement compétent.

Fait à Epernon, en deux exemplaires, le

2022.

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire Eure-et-Loir Par délégation Le Président Julien CHERON	Pour la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France Le Président Stéphane LEMOINE
---	---

Annexe 1 : Budget initial global (1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2025)

L'EPCI s'engage à accompagner financièrement la CMA CVL 28 à hauteur de 44 097 € pour l'ensemble de la convention, pour consolider le déploiement des actions au bénéfice des artisans, décrites dans l'article 2 de la présente convention.

ACTIONS	CCPEIF	CMA
Axe 1 : Accompagner le renouvellement de l'artisanat		
- Accompagnement des projets en collaboration avec l'EPCI (20 projets à l'année avec 1 jour en moyenne par projet)	0 €	26 400 €
- L'accompagnement des projets de transmission/reprise (8 / an)	0 €	21 120 €
- Organisation de 2 évènements dédiés à la transmission/reprise (6 jours)	2 640 €	2 640 €
- L'appui au financement des projets	A chiffrer via avenant	
Axe 2 : Assurer la pérennité des entreprises		
- Deux soirées d'accueil des nouveaux artisans	4 100 €	2 050 €
- L'accompagnement des entreprises : diagnostic 360° (20 j / an)	18 000 €	8 400 €
- L'appui au financement des projets	A chiffrer via avenant	
Axe 3 : Accompagner à la transition écologique		
- Opération Eco-défis (93 jours sur 2 ans)	5 332 €* 5 280 € 7 425 €	8 887 €
- Journée de l'environnement (4 jours/an environ)		
- Formation des entreprises pour artisan(e)s		
*Sous réserve de l'accord de financement des partenaires régionaux (Région/Feder/Ademe)		
Axe 4 : Animer les territoires		
- 2 Journées connexion artisan (3 jours tous les 2 ans)	1 320 € non chiffré*	1 320 € Non chiffré*
- La valorisation de l'artisanat sur le territoire - o Les journées européennes des métiers d'art (JEMA) - o Réflexion sur la valorisation des artisans d'art (animations saisonnières, arts et saveurs, boutique loco)	A chiffrer via avenant en fonction des actions qui seront mises en œuvre	
• Réflexion sur la mise en place de tiers-lieux ou de boutiques éphémères .		
TOTAL	44 097 €	70 817 €

* La CMA CVL 28 n'est pas assujettie à TVA

* Pour les journées européennes des métiers d'art, les contributions de l'EPCI seront d'ordre logistique et relais de communication.

Annexe 2 : Budget 1^{ère} année (1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023)

Pour la première année, l'EPCI s'engage à accompagner financièrement la CMA CVL 28 à hauteur de 15 611 €, pour consolider le déploiement des actions au bénéfice des artisans, décrites dans l'article 2 de la présente convention.

ACTIONS	CCPEIF	CMA
Axe 1 : Accompagner le renouvellement de l'artisanat - Accompagnement des projets en collaboration avec l'EPCI (20 projets à l'année avec 1 jour en moyenne par projet) - L'accompagnement des projets de transmission/reprise (8/ an) - L'appui au financement des projets	0 € 0 € A chiffrer via avenant	8 800 € 7 040 € A chiffrer via avenant
Axe 2 : Assurer la pérennité des entreprises - Une soirée d'accueil des nouveaux artisans - L'accompagnement des entreprises : diagnostic 360° (20 j/ an) - L'appui au financement des projets	2 050 € 6 000 € A chiffrer via avenant	1 025 € 2 800 € A chiffrer via avenant
Axe 3 : Accompagner à la transition écologique - Opération Eco-défis (47 jours sur année 1) - Journée de l'environnement (4 jours/an environ) - Formation des entreprises pour artisan(e)s *Sous réserve de l'accord de financement des partenaires régionaux (Région/ Feder/Ademe)	2 666 €* 1 760 € 2 475 €	4 443,50 €
Axe 4 : Animer les territoires • 1 Journée connexion artisan (3 jours) • La valorisation de l'artisanat sur le territoire ○ Les journées européennes des métiers d'art (JEMA) ○ Réflexion sur la valorisation des artisans d'art (animations saisonnières, arts et saveurs, boutique loco) • Réflexion sur la mise en place de tiers-lieux ou de boutiques éphémères.	660 € non chiffré* A chiffrer via avenant en fonction des actions qui seront mises en œuvre	660 € Non chiffré* A chiffrer via avenant en fonction des actions qui seront mises en œuvre
TOTAL	15 611 €	24 768,50 €

* La CMA CVL 28 n'est pas assujettie à TVA

* Pour les journées européennes des métiers d'art, les contributions de l'EPCI seront d'ordre logistique et relais de communication.

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 20 octobre 2022

n° 22_10_08

Objet de la délibération :

**Cession de terrains dans
le cadre de la concession
d'aménagement - Zone
d'activités Saint-Mathieu**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 39

Pouvoirs : 14

Votants : 53

Date de la convocation :

14/10/2022

Secrétaire de séance :

Catherine DEBRAY

L'an deux-mille-vingt-deux, le 20 octobre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Catherine LUTRAT (*suppléante de Robert DARIEN*), Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Patricia KNOPS (*suppléante de Jean-François BULIARD*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Simone BEULÉ, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES (*suppléant de Thierry DELARUE*, Christian GUILBERT (*suppléant de Jocelyne PETIT*))

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Sylvie ROLLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS
Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Dominique MAILLARD donne pouvoir à Gérard WEYMEELS
Xavier-François MARIE donne pouvoir à Patrick LENFANT
Béatrice BONVIN-GALLAS donne pouvoir à Annie CAMUEL
Jacques GAY donne pouvoir à Simone BEULÉ
Denis DURAND donne pouvoir à François BELHOMME
Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN
Nathalie BROSSAIS donne pouvoir à Yves MARIE
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Patrick KOHL
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Marie-José GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Bruno ESTAMPE, Yves VAN LANDUYT, Pascal BOUCHER, Nicolas DORKELD, Carine ROUX

Dans le cadre de l'extension de la ZA St Mathieu et conformément au contrat de concession d'aménagement signé entre la Communauté de communes (concédant) et la SAEDEL (concessionnaire aménageur) le 02 Avril 2014, les terrains dont le concédant est propriétaire et qui sont nécessaires à la réalisation de l'aménagement objet de la concession, peuvent être cédés au concessionnaire en les valorisant financièrement dans le cadre de l'équilibre financier de la concession.

Il convient dès lors d'autoriser la cession des parcelles de la communauté de communes, cadastrées ZK 331, 334, 335, 338 et 771 pour une surface totale de 95 935m², au profit de la SAEDEL, sous forme d'un apport en nature, à titre de participation à l'opération de l'extension de la ZA Saint Mathieu, comme défini dans le cadre de la concession et de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Le détail des parcelles est le suivant :

ZK331	23 375m ²
ZK334	21 434m ²
ZK335	5 857m ²
ZK338	17 116m ²
ZK771	26 153m ²
TOTAL	95 935m²



La valeur vénale totale des parcelles est estimée à 300 000 € après sollicitation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en septembre 2022. L'apport en nature de la communauté de communes correspondant à ce foncier est valorisé à 287 805€ soit 3€/m².

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Stéphane LEMOINE ne prend pas part au vote) :

VALIDE le transfert à la SAEDEL des parcelles cadastrées ZK331, ZK334, ZK 335, ZK 338 et ZK771 sur Gallardon pour un montant de 287 805€ dans le cadre de la concession d'aménagement.

AUTORISE le vice-Président en charge du développement économique à signer les documents relatifs à cet apport.

Fait à Epernon, le 21 octobre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 20 octobre 2022

n° 22_10_09

Objet de la délibération :

**Participation à l'étude
relative à la nappe de
craie : phase n°3**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 40

Pouvoirs : 15

Votants : 55

Date de la convocation :

14/10/2022

Secrétaire de séance :

Catherine DEBRAY

L'an deux-mille-vingt-deux, le 20 octobre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epéron, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Catherine LUTRAT (*suppléante de Robert DARIEN*), Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Patricia KNOPS (*suppléante de Jean-François BULIARD*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Simone BEULÉ, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES (*suppléant de Thierry DELARUE*, Christian GUILBERT (*suppléant de Jocelyne PETIT*))

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Sylvie ROLLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS
Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Dominique MAILLARD donne pouvoir à Gérard WEYMEELS
Xavier-François MARIE donne pouvoir à Patrick LENFANT
Béatrice BONVIN-GALLAS donne pouvoir à Annie CAMUEL
Jacques GAY donne pouvoir à Simone BEULÉ
Denis DURAND donne pouvoir à François BELHOMME
Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN
Nathalie BROSSAIS donne pouvoir à Yves MARIE
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Patrick KOHL
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Marie-José GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Bruno ESTAMPE, Yves VAN LANDUYT, Nicolas DORKELD, Carine ROUX

En septembre 2019, une étude de la nappe de craie a été engagée par l'Etat avec comme objectif la mise en place d'un modèle de gestion de la ressource en tenant compte du changement climatique. La 1ère phase de l'étude a été réalisée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minières).

Le Département d'Eure-et-Loir a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage de la phase 2 de cette étude avec l'appui de l'Etat avec une participation financière des EPCI impliqués dans la gestion et l'exploitation de la ressource en eau dont la CC des Portes Euréliennes d'Île de France.

Les différents partenaires souhaitent maintenant engager la modélisation hydrodynamique de la nappe de Craie phase 3 de l'étude.

La réalisation de cette phase 3 est prévue sur une période de 18 mois à compter du printemps 2023. Son coût de cette phase 3 est estimé à 167 600 €HT (annexe A2) dont une participation de la CCPEIF à hauteur de 2 559.00€ HT.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20221021-22_10_09-DE



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la participation de la communauté de communes à la phase 3 de l'étude « nappe de craie »,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette étude,

DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe de l'eau potable 2023.

Fait à Epernon, le 21 octobre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE

CONVENTION DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS RELATIVE À L'ETUDE DE LA NAPPE CRAIE Phase 3 « Modélisation hydrodynamique »

ENTRE

Le **BRGM**, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149 (SIRET 582 056 149 00120), dont le siège se trouve 3, avenue Claude-Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02, représenté par Michèle Rousseau, Présidente-directrice générale, ou par délégation Jean-Marc Mompelat, Directeur des Actions Territoriales, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par le « **BRGM** »,

ET

Le **Département d'Eure-et-Loir**, dont le siège est domicilié à 28028 CHARTRES, représenté par Christophe LE DORVEN, Président, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désignée par « **Département** »,

Et

La **Communauté d'agglomération Chartres Métropole**, dont le siège est Hôtel de ville Place des Halles 28000 CHARTRES, représentée par Jean-Pierre GORGES, Président, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Et

La **Communauté d'agglomération du Pays de Dreux**, dont le siège est 4 rue de Châteaudun 28109 DREUX cedex, représentée par Gérard SOURISSEAU, Président, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Et

La **Communauté de communes du Grand Châteaudun**, dont le siège est 2 route de Blois 28200 CHATEAUDUN, représentée par Fabien Verdier, Président, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Et

La Communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France, dont le siège est 6 place Aristide Briand 28231 EPERNON, représentée par Stéphane LEMOINE, Président, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Et

La Communauté de communes Cœur de Beauce, dont le siège est zone d'activité de l'Ermitage 28310 JANVILLE, représentée par Benoît PELLEGRIN, Président, ayant tous pouvoirs à cet effet

Et

La Communauté de communes entre Beauce et Perche, dont le siège est 2 rue du Pavillon 28120 ILLIERS-COMBRAY, représentée par Philippe SCHMIDT, Président, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Et

La Communauté de communes du Bonnevalais, dont le siège est 19 rue Saint-Roch 28800 BONNEVAL, représentée par Joël BILLARD, Président, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Et

Le Syndicat intercommunal à vocation multiple des Eaux de Ruffin, dont le siège 1 rue Porte chartraine 28210 NOGENT-LE-ROI, représenté par Monsieur Patrick HOUVET, Président, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Et

Le Syndicat mixte intercommunal du canton d'Anet, dont le siège est 15 rue d'Anet 28260 SAUSSAY, représenté par Francis PECQUENARD, Président, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Et

Le Syndicat mixte de l'Ozanne, dont le siège est 27 avenue du Général de Gaulle 28160 BROU, représenté par Patrick CAILLARD, Président, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Et

Le Syndicat intercommunal eau potable et assainissement de la région d'Epernon, dont le siège est 8 rue du Général Leclerc 28231 EPERNON, représenté par Guy DAVID, Président, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Et

Le Syndicat intercommunal de la Vaucouleurs rive droite, dont le siège est rue de la Bastanière 78910 BOISSETS, représenté par Thierry MAILLIER, Président, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Et

Le Syndicat des eaux de Gilles – Mesnil-Simon, dont le siège est 2 rue des Sablons 28260 OULINS, représenté par Pascal PETIT, Président, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Et

Le Syndicat des eaux de Boutigny-sur-Opton, dont le siège est 4 rue Rosaire 28410 BOUTIGNY-PROUVAIS, représenté par Fabrice GEFFROY, ayant tous pouvoirs à cet effet.

Ci-après désignée par « Collectivités partenaires »,

Le BRGM, le Département et les Collectivités partenaires étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par la (les) « Partie(s) ».

VU,

- La loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe, réaffirmant la compétence du Département en matière de solidarité territoriale ;
- le décret n° 59-1205 du 23 octobre 1959 modifié relatif à l'organisation administrative et financière du BRGM ;
- le décret du 22 décembre 1967 portant regroupement du service de la carte géologique et du BRGM ;
- le contrat d'objectifs et de performance Etat-BRGM 2018-2022 ;
- les orientations de service public du BRGM pour l'année 2023, adoptées par le « Comité National d'Orientations du Service public » le 17 mai 2022 et approuvées par le Conseil d'Administration du 23 juin 2022 ;
- la convention de recherche et développement partagé relative à l'étude de la nappe craie, phase 2.

RAPPEL,

- Considérant les changements climatiques observables depuis quelques années avec, pour conséquence, l'apparition de tensions sur les ressources en eau et considérant, de ce fait, la nécessité de mettre en place un modèle de gestion de la nappe de la craie avec, pour objectif, une sobriété d'usage et un partage de la ressource équitable et durable, une étude de la nappe de la craie s'est avérée indispensable ;
- Considérant que la première phase de cette étude engagée en septembre 2019 pour se terminer en septembre 2020 a permis de définir des investigations complémentaires nécessaires à la mise en œuvre d'une modélisation et ainsi de définir le cahier des charges de la phase 2 ;
- La deuxième phase de cette étude engagée en avril 2021 pour se terminer en septembre 2022 a complété les lacunes scientifiques mises en avant afin de permettre la construction d'un modèle hydrodynamique ;
- Le BRGM est un établissement public de recherche qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et en particulier e l'hydrogéologie.
- Il mène des actions de recherche partenariale avec des filières industrielles et des entreprises de toutes tailles. Il propose des solutions novatrices pour la gestion des sols et du sous-sol, des matières premières, des ressources en eau, de la prévention des risques naturels et environnementaux. Ces actions concernent globalement trois principaux marchés : Energie & Ressources minérales ; Eau et Environnement ; Infrastructures et Aménagement ;
- Dans le cadre de ces missions d'animation supra locale en matière d'eau potable sur son territoire, dans le cadre notamment du schéma départemental d'alimentation en eau potable, le Département intervient en tant que maître d'ouvrage ;
- Les Collectivités partenaires sont associées à cette étude en tant qu'acteurs impliqués dans la gestion et l'exploitation de la ressource en eau issue de la nappe de craie ; de plus, l'obtention d'une subvention de la part des deux Agences de l'eau concernées, Loire Bretagne et Seine Normandie, est soumise à leur engagement financier ;
- Les Parties ont décidé d'un commun accord de mener un programme de recherche et de développements partagés, tel que visé à l'article 4.1 infra, concernant la modélisation

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

hydrodynamique de la nappe de la Craie, ci-après désigné par « le Programme ». L'objet de la présente convention a bien trait à de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée ou du développement expérimental, y compris la réalisation de démonstrateurs technologiques et à l'exception de la réalisation et de la qualification de prototypes de préproduction, de l'outillage et de l'ingénierie industrielle, de la conception industrielle et de la fabrication, les démonstrateurs technologiques étant des dispositifs visant à démontrer les performances d'un nouveau concept ou d'une nouvelle technologie dans un environnement pertinent ou représentatif.

- Aussi, les Parties ont décidé par la présente convention, ci-après désignée par la « Convention », de fixer les termes et conditions par lesquels ils s'associent afin de réaliser le Programme.
- Les Parties ont établi en commun le Programme qui répond à leurs besoins respectifs. Elles en exploiteront les résultats chacune pour son propre compte.
- En outre, compte tenu du fait que (i) les Parties cofinancent le Programme et que (ii) la propriété des résultats issus du Programme, sous quelque forme qu'ils soient, ainsi que tous les droits y afférents, ci-après désignés par « les Résultats », sera partagée entre elles, la Convention est soumise aux dispositions de l'article L2512-5 du Code de la commande publique.
- Le partenariat financier des deux Agences de l'eau est soumis à un engagement des collectivités assurant leur alimentation en eau potable par la craie ; de ce fait, cette Convention associe les Collectivités assurant leur alimentation en eau potable à partir de la nappe de la craie ; cette participation sera technique et financière.

CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

La Convention a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le BRGM, le Département et les Collectivités partenaires s'engagent à réaliser le Programme.

ARTICLE 2. DURÉE

La Convention entre en vigueur à compter de la date de signature par la dernière des Parties et expirera lors de la réception du dernier paiement tel que prévu à l'article 8 infra.

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sont également considérés comme étant des documents contractuels faisant partie de la Convention, les pièces suivantes, citées par ordre de prééminence :

- le présent document ;
- Annexe A1 : Programme ;
- Annexe A2 : annexe financière.

Les annexes précédentes forment un tout indissociable avec le présent document. En cas de contradiction entre les articles du présent document et les dispositions contenues dans les annexes précédentes, les articles du présent document prévaudront.

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU BRGM

4.1. PROGRAMME D'ACTION

Le BRGM s'engage à réaliser, dans le respect des règles de l'art, les tâches prévues pour la réalisation du Programme, conformément aux dispositions des Annexes A1 et A2.

La durée prévisionnelle de réalisation du Programme est de 18 (dix-huit) mois à compter de l'entrée en vigueur de la Convention. Dans le cas où le BRGM aurait besoin d'un délai supplémentaire, il s'engage à en informer le Département à minima 3 mois avant l'expiration du délai prévu. Il devra également faire état de l'avancement de son travail de recherches pour justifier de sa demande de prolongation. Dans ce cas, les Parties pourront convenir d'un délai supplémentaire d'exécution, dans la limite de 12 mois, sans que la présente convention ne fasse l'objet d'un avenant.

4.2. LIVRABLES

Conformément au programme technique visé à l'Annexe A1, le BRGM s'engage à remettre les livrables suivants :

- Un rapport final d'étude à l'issue du projet : au format papier (1 exemplaire pour le CD28, l'AELB, l'AESN, la DREAL et la DDT) et au format PDF téléchargeable sur le site internet du BRGM.
- Les données SIG associées.
- Un cahier des charges techniques et estimation financière associées pour la mise en œuvre de la suite de l'étude (simulations prospectives et estimation des volumes prélevables).
- Dans la mesure du possible, les résultats de l'étude seront valorisés au travers d'une publication scientifique (rang B a minima) et/ou lors d'une présentation dans un colloque.

Le Département et les Collectivités partenaires s'engagent à valider chaque rapport dans un délai de 4 semaines maximum. Au-delà, le rapport sera considéré comme définitif.

4.3. OBLIGATIONS DE MOYENS

Il est rappelé que le contenu des documents visés à l'article 4.2 supra résulte de l'interprétation d'informations objectives ponctuelles et non systématiques (sondages, observations visuelles, analyses, mesures, ...), en fonction de l'état de la science et de la connaissance à un moment donné. Aussi, le BRGM est soumis par convention expresse à une obligation de moyens étant tenu au seul respect du Programme et de la réglementation applicable.

Le Département et les Collectivités partenaires s'engagent à informer de cette limite de responsabilité à l'occasion de toute diffusion des informations contenues dans les documents et se porteront garant du BRGM en cas de recours exercé par l'un ou plusieurs d'entre eux et fondé sur une inexactitude, erreur ou omission dans le contenu des documents, sous réserve de l'absence de faute prouvée du BRGM.

4.4. FINANCEMENT

Le BRGM s'engage à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient dans les conditions exposées à l'article 7 infra, sur la Subvention pour Charge de Service Public (SCSP) qui lui est attribuée par le Ministère chargé de la Recherche (Programme 172).

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT ET DES COLLECTIVITES PARTENAIRES

Le Département est le principal interlocuteur du BRGM en tant que maître d'ouvrage de la phase 3. Il se charge de :

- o Veiller à l'exécution du Programme,
- o Solliciter les Collectivités partenaires pour la signature de la présente Convention,
- o Planifier les différents comités nécessaires au bon déroulement du Programme,
- o Inviter l'ensemble des partenaires aux comités,
- o Piloter avec le BRGM les différents comités,
- o Diffuser l'ensemble des documents émis dans le cadre des études menées en phase 3 (rapports, compte-rendu...).
- o Prendre à sa charge les frais administratifs afférents au fonctionnement de la Convention.

Les Collectivités partenaires s'engagent à :

- o Confier au Département la maîtrise d'ouvrage du Programme.
- o Présenter en instance délibérante les pièces transmises pour avis et signature.
- o Etre représentées aux comités de suivi.
- o Valider les grandes étapes nécessaires au bon déroulement de la phase 3 en comité de suivi.
- o S'engager à participer financièrement à l'ensemble des études de phase 2 selon la répartition financière 7.2.
- o Autoriser le BRGM à valoriser les résultats des études au travers d'une publication scientifique et/ou lors d'une présentation dans un colloque.

Le Département et les Collectivités partenaires s'engagent à communiquer au BRGM toutes les données, informations et études qui sont en sa possession, et qui sont utiles à la réalisation du Programme. Le Département et les Collectivités garantissent le BRGM de toute action relative aux droits de propriété desdites données, informations et études mises à sa disposition.

Le Département et les Collectivités partenaires s'engagent à faciliter l'accès du BRGM aux informations détenues par leurs soins, relatifs au Programme ou par tous tiers à la Convention.

Le Département et les Collectivités partenaires s'engagent à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient dans les conditions exposées à l'article 7 infra.

ARTICLE 6. NOTIFICATION ET ÉLECTION DE DOMICILE

Toute notification faite au titre de la Convention est considérée comme valablement faite si elle est effectuée par écrit aux adresses suivantes :

Pour le BRGM : Alain SAADA Directeur Régional 3, avenue Claude-Guillemin BP 36009 45060 Orléans Cedex 02 Tel : 02 38 64 35 72 E-mail : a.saada@brgm.fr	Pour le Département : Conseil Départemental d'Eure-et-Loir Direction du Développement des territoires Service valorisation et animation des territoires 28028 CHARTRES cedex Tel : 02 37 88 48 08 E-mail : tony.bourchenin@eurelien.fr
---	--

Toute modification aux informations communiquées par une Partie au titre du présent article devra être notifiée à l'autre Partie par écrit, courrier et/ou courriel dans les plus brefs délais.

ARTICLE 7. FINANCEMENT DU PROGRAMME

7.1. MONTANT

Le montant du Programme est fixé à cent soixante sept mille six cent euros Hors Taxes (167 600 € HT).

Le montant global de la Convention pourra être actualisé par avenant permettant une nouvelle programmation d'opérations.

Si l'enveloppe financière devait être réévaluée à la baisse, la participation financière des Parties serait recalculée pour chacun au pro rata du montant initialement dû sans nécessiter d'avenant à la Convention.

7.2. RÉPARTITION

Le montant du Programme fait l'objet de la répartition financière suivante sur les montants définis dans l'Annexe A2 soit un total de 167 600 € HT :

- **pour le BRGM, 20 % du montant Hors Taxes soit 33 520 € HT ;**
- **pour le Département, 80 % du montant Hors Taxes soit 134 080 € HT.**

Le Département se charge de solliciter les Agences de l'eau pour obtenir une participation financière sur la part des 80%, soit 134 080 € HT, restant à charge du Département et des Collectivités partenaires.

Le Département se charge de solliciter chacune des Collectivités partenaires pour récupérer leur participation financière, sur la part des 80% incombant au Département, selon une clé de répartition basée sur la somme de la population desservie par une ressource exploitant la nappe de la craie. Ainsi, pour certaines collectivités, une partie de la population a pu être exclue du calcul.

La population retenue est la population municipale légale connue au 1^{er} janvier 2020 (référence statistique de 2017) par l'INSEE.

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

La répartition financière pour chacun des membres est la suivante :

	Convention R&D
Montant total (€ HT)	167 600,00 €
Participation du BRGM à 20 % (€ HT)	33 520,00 €
Montant éligible aux aides Agences de l'eau (€ HT)	134 080,00 €
Participation des Agences de l'eau (65%)	87 152,00 €
Restant à charge pour les collectivités et le Département (€ HT)	46 928,00 €
Participation du Département (25%)	11 732,00 €
Participation financière des collectivités à répartir (€ HT)	35 196,00 €

Collectivité avec la compétence production	Nombre de communes concernées	Nombre de captages retenus à la craie	Population légale au 1er janvier 2020 (ref stat 2017)	Clé de répartition selon la population	Participation financière
Chartres Métropole	65	42	135 459	39,99%	14 075,01 €
Agglo du Pays de Dreux	13	6	52 023	15,36%	5 405,51 €
CC Grand Châteaudun	14	13	31 641	9,34%	3 287,69 €
CC des Portes euréliennes d'Ile-de-France	16	11	24 628	7,27%	2 559,00 €
SIE les Eaux de Ruffin	18	4	15 375	4,54%	1 597,56 €
SMICA	13	5	15 439	4,56%	1 604,21 €
CC Cœur de Beauce	26	7	13 104	3,87%	1 361,59 €
CC entre Beauce et Perche	19	2	8 642	2,55%	897,96 €
CC Bonnevalais	16	2	10 648	3,14%	1 106,39 €
SM de l'Ozanne	10	7	9 617	2,84%	999,26 €
SIEPARE	3	2	9 493	2,80%	986,38 €
SIAEP de Gilles - Mesnil-Simon	8	2	5 564	1,64%	578,13 €
SIE de la Vaucoleurs	7	1	3 810	1,12%	395,88 €
SE de Boutigny-sur-Opton	3	0	3 286	0,97%	341,44 €
Total	231	104	338 729	100%	35 196,00 €

Le montant ci-dessus est indiqué Hors Taxes, la TVA au taux légal en vigueur au moment de la facturation étant en sus du prix.

Le BRGM cofinance le budget du Programme, dans le cadre de ses actions de service public.

ARTICLE 8. FACTURATION ET PAIEMENT

8.1. FACTURATION

Le BRGM étant tenu de réaliser le Programme, la part du montant lui revenant ne donnera lieu à aucune facturation.

Il sera facturé au Département la part du montant visé à l'article 7.2 supra.

Les références nécessaires au dépôt de la facture dématérialisée dans le portail Chorus Pro sont :

- N° de SIRET : 222800013 00013
- Service : FINANCES
- N° engagement : 5 ou 6 chiffres qui représente le n° d'engagement CP ou AP dans CORIOLIS
- Le code service : 62 410

Le Département s'engage à faire parvenir les éléments au BRGM dans un délai maximum de huit jours à compter de la date de signature.

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

Les factures seront libellées à l'adresse suivante :

Conseil Départemental d'Eure-et-Loir
Direction du développement des territoires
Service valorisation et animation des territoires
28028 CHARTRES cedex

Les versements seront effectués par le Département, au nom de l'Agent Comptable du BRGM, sur présentation de factures émises par BRGM et, selon le cas, accompagnées des documents précisés dans l'échéancier ci-dessous :

- Au lancement de l'étude, 30 % du montant à 134 080 € HT, soit 40 224 € HT (quarante mille deux cent vingt-quatre euros Hors Taxes), soit 48 268,80 € HT (quarante-huit mille deux cent soixante-huit euros et quatre-vingt centimes Toutes Taxes Comprises) ;
- A la fin de la tâche 1 (COPIL 2 à 6 mois), 30 % du montant à 134 080 € HT, soit 40 224 € HT (quarante mille deux cent vingt-quatre euros Hors Taxes), soit 48 268,80 € HT (quarante-huit mille deux cent soixante-huit euros et quatre-vingt centimes Toutes Taxes Comprises) ;
- A la remise du rapport de fin d'étude, 40 % du montant à 134 080 € HT, soit 53 632 euros HT (cinquante-trois mille six cent trente-deux Euros Hors Taxes), soit 64 358,40 € TTC (soixante-quatre mille trois cent cinquante-huit euros et quarante centimes Toutes Taxes Comprises) ;

Le taux de TVA en vigueur à la signature de la Convention est de 20 %. Toute modification du taux de TVA applicable, intervenant durant la période d'exécution de la Convention, sera répercutée dès la première échéance de facturation suivant la date d'entrée en vigueur du nouveau taux et ce, sans nécessité d'avenant.

8.2. PAIEMENT

Les versements seront effectués par le Département, par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de leur date d'émission augmenté de deux (2) jours ouvrés, à l'ordre de BRGM, sur présentation de factures émises par BRGM, au compte ouvert à :

TRÉSOR PUBLIC
Direction Régionale des Finances Publiques
4 place du Martroi, Orléans
Code Banque 10071
Code Guichet : 45000
Compte N° 00001000034
Clé : RIB 92
IBAN : FR7610071450000000100003492 BIC : TRPUFRP1

À défaut de paiement intégral à la date prévue pour leur règlement, les sommes restant dues seront majorées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ou d'un rappel, d'intérêts moratoires dont le taux annuel est fixé au taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE) augmenté de huit points. Ces intérêts moratoires s'appliqueront sur le montant toutes taxes comprises de la créance et seront exigibles à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, jusqu'à la date de mise à disposition des fonds par le Département. Les intérêts moratoires sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1. DROITS ET OBLIGATION DE L'AUTEUR

9.1.1. Droits de l'auteur

Dans l'hypothèse où les Résultats relèvent du droit d'auteur, le BRGM est l'auteur des Résultats, et notamment des livrables visés à son article 4.2 supra.

Le BRGM est titulaire des droits visés aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, à savoir des droits patrimoniaux et moraux.

9.1.2. Garantie

Le BRGM garantit qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution de la Convention.

9.2. CESSION DES DROITS D'AUTEUR

9.2.1. Co-titularité des droits patrimoniaux

Le BRGM cède au Département les droits patrimoniaux qu'il détient sur les livrables visés à l'article 4.2 supra et sur tous les Résultats relevant du droit d'auteur de sorte qu'à l'issue de l'exécution de la Convention, les Parties en seront co-titulaires et le Département pourra notamment, sans l'autorisation du BRGM mais sous sa responsabilité exclusive :

- reproduire, ou faire reproduire, les documents sur tous supports connus et inconnus, quel que soit le nombre d'exemplaires ;
- représenter, ou faire représenter, les livrables visés à l'article 4.2 supra pour tout type d'usage ;
- adapter, ou faire adapter, par perfectionnements, corrections, simplifications, adjonctions, intégration à des systèmes préexistants ou à créer, transcrire dans un autre langage informatique ou dans une autre langue et créer des œuvres dérivées pour ses besoins propres.

Cette cession est faite à titre gracieux pour le monde entier et pour une durée égale à la durée des droits du BRGM.

9.2.2. Droits moraux du BRGM

Par application des articles L. 121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, le Département s'engage à respecter les droits moraux du BRGM sur les livrables visés à l'article 4.2 supra et sur tous les Résultats relevant du droit d'auteur, et notamment à citer le BRGM en qualité d'auteur, sur chacune des reproductions ou représentations.

9.3. COPROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS

Dans l'hypothèse où les Résultats ne relèvent pas du droit d'auteur, ces derniers sont la copropriété des Parties à parts égales.

ARTICLE 10. DIFFUSION DES RÉSULTATS

10.1. PRINCIPE

Les Parties s'engagent à mettre à disposition du public les livrables visés à l'article 4.2 supra et tous les Résultats à des fins de réutilisation à titre gratuit. Il est rappelé que le BRGM, qui relève des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'Administration (CRPA) relatives à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, soumettra les livrables visés à l'article 4.2 supra et tous les Résultats à la licence Ouverte / Open Licence Etalab Version 2.0. Ainsi, les utilisateurs seront libres d'utiliser les livrables visés à l'article 4.2 supra et tous les Résultats, gratuitement et sans restriction d'usage, à la condition de citer le BRGM comme source et la date de dernière mise à jour. En outre, conformément à l'article L. 322-1 du Code des relations entre le public et l'administration, les livrables visés à l'article 4.2 supra et tous les Résultats ne devront pas être altérés et leur sens ne devra pas être dénaturé.

Le Département et les Collectivités partenaires s'engagent en outre à citer le BRGM en qualité d'auteur, sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur le Programme.

De manière réciproque, le BRGM s'engage à citer le Département, les Collectivités partenaires et les Agences de l'eau comme partenaires sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur le Programme.

Dans le cas d'un intérêt commercial des Résultats au bénéfice de tiers, les Parties conviendront des conditions dans lesquelles cette commercialisation sera assurée.

Si une ou plusieurs inventions apparaissent au cours et/ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, le BRGM en informera aussitôt le Département et les Parties conviendront de dispositions à prendre pour assurer le dépôt et la défense de toute demande de brevet correspondant, ainsi que la prise en charge des frais associés.

10.2. EXCEPTIONS

La diffusion visée à l'article 10.1 supra sera interdite dans les cas suivants :

- o l'interdiction résulte d'obligations légales ou réglementaires ou du respect du droit des tiers ;
- o une Partie a notifié à l'autre Partie son intention de restreindre la diffusion d'une information et l'autre Partie a accepté de manière expresse.

ARTICLE 11. SOUS-TRAITANCE, CESSION, TRANSFERT

Chaque Partie peut sous-traiter, sous sa responsabilité, l'exécution de certaines parties de ses obligations contractuelles, sous réserve de respecter les dispositions du Code de la commande publique, notamment en ce qu'elle concerne la présentation, l'acceptation des sous-traitants, ainsi que l'agrément de leurs conditions de paiement.

La Convention est conclue *intuitu personae*, les Parties s'engageant mutuellement en considération de leur identité respective.

Aucune des Parties ne peut sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, céder tout ou partie de ses droits ou obligations découlant de la Convention à des tiers.

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

ARTICLE 12. RESPONSABILITÉ

Chaque Partie est responsable, tant pendant l'exécution de la Convention, des prestations et/ou travaux qu'après leur achèvement et/ou leur réception, de tous dommages, à l'exception d'éventuelles conséquences immatérielles, qu'elle-même, son personnel, son matériel, fournisseurs et/ou prestataires de service, pourraient causer à l'autre Partie dans la limite du montant du financement apporté par chacun et visé à l'article 7.2 supra.

ARTICLE 13. ASSURANCES

Chaque Partie, devra, en tant que de besoin souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention.

ARTICLE 14. FORCE MAJEURE

Aucune Partie n'est responsable de la non-exécution totale ou partielle même temporaire de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

A titre d'exemple, constituent notamment des événements de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive :

- Des phénomènes naturels tels que les tornades, inondations, ouragans, tremblements de terre, éruptions volcaniques ;
- La présence d'un virus qualifié de pandémie par les autorités ;
- La présence d'une épidémie ayant atteint le stade 3 ;
- Le maintien partiel ou total du confinement ou de l'état d'urgence sanitaire ordonné par les autorités et se prolongeant au-delà d'un délai d'un (1) mois ;
- L'utilisation par un Etat ou un groupe terroriste d'armes de toute nature perturbant la continuité des relations commerciales ;
- Des mouvements sociaux d'ampleur nationale.

Les événements ci-dessus pouvant avoir lieu sur tout territoire sur lequel l'exécution de la Convention aurait lieu.

La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure doit en aviser l'autre Partie dans les sept (7) jours suivant la survenance de cet événement. Elle devra préciser la nature du ou des événements visés, leur impact sur sa capacité à remplir ses obligations telles que prévues à la Convention ainsi que fournir tout document justificatif attestant de la réalité du cas de force majeure.

Sont considérés comme documents justificatifs notamment mais pas exclusivement toute déclaration, attestation, législation, décret, arrêté ou autres mesures prises par une personne morale de droit public au niveau local, national ou international concernant les événements invoqués comme situations de force majeure.

Dans l'hypothèse où la Partie invoquant une situation de force majeure parviendrait à la caractériser, ses obligations seront suspendues pour un délai maximum de quatre (4) semaines. Toute suspension d'exécution de la Convention par application du présent article sera strictement limitée aux engagements dont les circonstances de force majeure auront empêché l'exécution et à la période durant laquelle les circonstances de force majeure auront

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

agi.

En tout état de cause, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution des prestations.

Passé le délai de suspension des obligations, si la situation de force majeure se poursuit, la Convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 15. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Lorsque les Parties sont amenées dans le cadre de l'exécution de la Convention à traiter des données à caractère personnel, elles se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Les Parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la Convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de la Convention.

ARTICLE 16. RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une obligation inscrite dans la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la partie victime de ce non-respect à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La Convention pourra également être résiliée pour un motif d'intérêt général, conformément aux dispositions du 5° de l'article L. 6 du Code de la commande publique ; lorsque l'une ou l'autre des Parties est, au cours de l'exécution du marché, placée dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ; ou lorsqu'un marché n'aurait pas dû être attribué à un opérateur économique en raison d'un manquement grave aux obligations prévues par le droit de l'Union européenne en matière de marchés qui a été reconnu par la Cour de justice de l'Union européenne dans le cadre de la procédure prévue à l'article 258 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

L'exercice de cette faculté de résiliation est non rétroactif, ne produit d'effet que pour l'avenir et ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente Convention.

En cas de résiliation anticipée de la Convention, le BRGM présentera au Département et aux Collectivités parternaire un compte rendu détaillé et un bilan financier sur la base desquels le Département versera au BRGM les sommes dues au prorata des actions qui auront effectivement été réalisées.

La résiliation de la Convention par l'une des Parties conduira cette dernière à devoir verser la totalité de la contribution qui lui a été attribuée à la signature et calculée dans l'article 10.

ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE AVENANT ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La Convention est régie par la loi française.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant sauf disposition contraire dans le présent contrat.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la Convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les Parties dans les conditions fixées par les chapitres Ier et II du titre II du livre IV du Code des relations entre le public et l'administration. En cas d'impossibilité pour les Parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de trois (3) semaines suivant sa notification, le différend sera soumis aux tribunaux administratifs compétents.

Il en va de même pour les litiges impliquant les autres collectivités.

Fait et accepté
A Orléans, le
Le BRGM
La Présidente

Fait et accepté
A Chartres, le
Le Département
Le Président

Fait et accepté
A Chartres, le
La Communauté d'agglomération
Chartres Métropole
Le Président,

Fait et accepté
A Dreux, le
La Communauté d'agglomération
Du pays de Dreux
Le Président,

Fait et accepté
A Châteaudun, le
La Communauté de communes
du Grand Châteaudun
Le Président,

Fait et accepté
A Epernon, le
La Communauté de communes
des Portes euréliennes d'Ile-de-France
Le Président,

Fait et accepté
A Janville, le
La Communauté de communes
Cœur de Beauce
Le Président,

Fait et accepté
A Illiers-Combray, le
La Communauté de communes
entre Beauce et Perche
Le Président,

Fait et accepté
A Bonneval, le
La Communauté de communes
du Bonnevalais
Le Président,

Fait et accepté
A Nogent-le-Roi, le
Le Syndicat intercommunal à vocation
multiple des Eaux de Ruffin
Le Président,

Fait et accepté
A Saussay, le
Le Syndicat mixte intercommunal du canton
d'Anet
Le Président,

Fait et accepté
A Brou, le
Le Syndicat mixte de l'Ozanne
Le Président,

Fait et accepté
A Epernon, le
Le Syndicat intercommunal eau potable et
assainissement de la région d'Epernon
Le Président,

Fait et accepté
A Boissets, le
Le Syndicat intercommunal de la
Vaucouleurs rive droite
Le Président,

Fait et accepté

A Oulins, le

Le Syndicat des eaux de Gilles – Mesnil-Simon

Le Président,

Fait et accepté

A Boutigny-Prouais, le

Le Syndicat des eaux de Boutigny-sur-Opton

Le Président,

AP22ORL

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le
ID : 028-200069953-20221021-22_10_09BIS-DE

021-Nappe Craie Phase
Berger
Levisault

ANNEXE A1 : PROGRAMME



Réf. DAT/CNE/CVL/ORL-2022-025

Etude de la nappe de la craie entre Perche et Beauce :

*Etude de faisabilité d'un projet de modélisation
hydrodynamique – Phase 1*

*Elaboration du schéma conceptuel hydrogéologique
et modélisation géologique 3D – Phase 2*

Modélisation hydrodynamique – Phase 3

Programme technique et financier

Cahier des charges

Version définitive, août 2022



Sommaire

1	Contexte, enjeux et objectifs	3
1.1	Contexte général et enjeux de l'étude	3
1.2	Rappel de la méthodologie générale	4
1.3	Périmètre de la zone d'étude	4
1.4	Objectifs de l'étude	5
2	Programme de recherche.....	5
2.1	Construction du modèle hydrodynamique	6
2.1.1	Choix du logiciel.....	6
2.1.2	Maillage	6
2.1.3	Principales étapes de construction	7
2.1.4	Import du modèle géologique.....	8
2.1.5	Calcul du bilan hydroclimatique	8
2.1.6	Modélisation du réseau hydrographique	10
2.2	Tâche 2 : Calage du modèle.....	11
2.2.1	Procédure de calage	11
2.3	Tâche 3 : Exploitation préliminaire du modèle	12
2.3.1	Bilans hydrauliques	12
2.3.2	Scénario en « conditions naturelles »	13
3	Chronogramme prévisionnel.....	15
4	Livrables.....	15
5	Gestion / Coordination du programme d'étude	15
6	Devis estimatif	16
7	Références bibliographiques	17

1 Contexte, enjeux et objectifs

1.1 Contexte général et enjeux de l'étude

L'aquifère crayeux représente la principale ressource en eau du département d'Eure-et-Loir, très largement exploitée pour l'alimentation en eau potable (AEP) comme pour l'agriculture.

Située entre Perche et Beauce, la zone d'étude est particulièrement complexe puisqu'elle est le siège de divergences des écoulements au sein des aquifères et en surface (ligne de partage des eaux entre les bassins hydrographiques Seine Normandie et Loire Bretagne). Dans cette zone de transition entre le domaine crayeux et la Beauce (Illustration 1), un grand nombre de forages captent la nappe de la craie. Il s'agit en grande partie de forages d'irrigation, ainsi que des forages AEP qui atteignent la nappe de la craie captive, sous les calcaires, dans la partie nord-ouest de la Beauce.

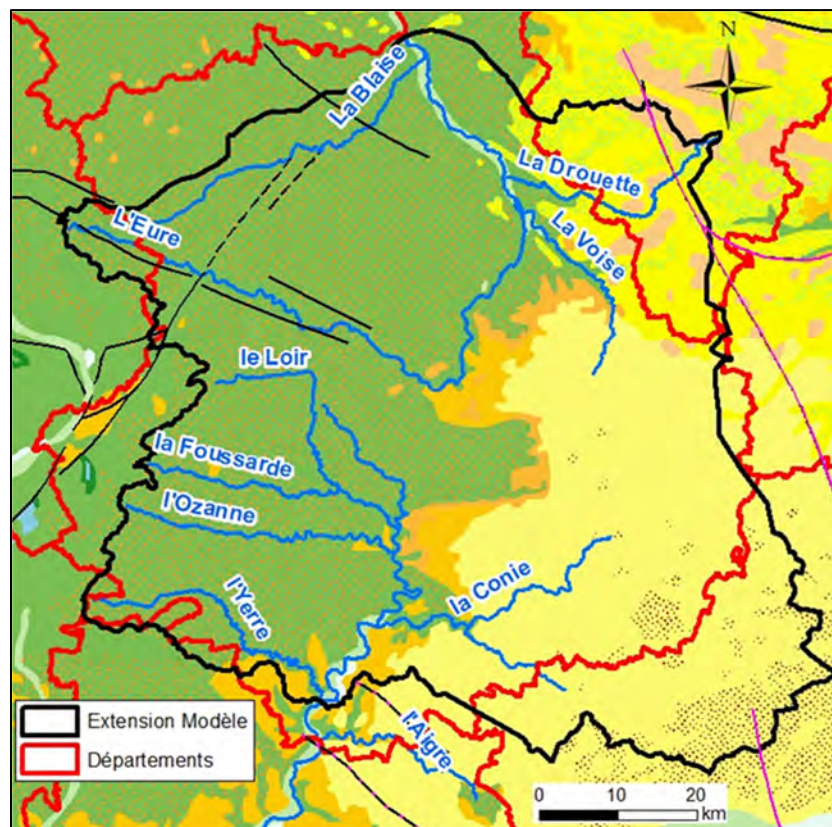


Illustration 1 : Zone d'étude sur fond de carte géologique au 1 / 1 000 000 (BRGM©) (en jaune et orange : le domaine tertiaire, en vert : le domaine crayeux)

Des baisses du niveau de la nappe de la craie ont été signalées au niveau de certains forages, en particulier entre Chartres et Bonneval, entraînant des limitations d'exploitation. Ces dernières semblent survenir de plus en plus régulièrement depuis quelques années.

Les nouveaux forages de Chartres métropole situés à Francourville et Prunay-le-Gillon, ont par exemple dû être arrêtés durant les étés 2012, 2019, 2020 et 2022 pour prévenir le risque de dénoyage de l'argile à silex. Parallèlement, une baisse de la production du forage B2 de Chartres Métropole sur Berchères Saint-Germain a également été constatée. Durant l'été

2019, malgré les baisses de production mises en œuvre sur le territoire de Chartres Métropole, des dénoyages de pompe n'ont pu être évités.

Ces tensions quantitatives entraînent inévitablement des conflits d'usage.

C'est dans ce contexte que les différents acteurs impliqués dans la gestion et l'exploitation de la ressource en eau du département ont entamé des discussions dans le but de parvenir à une gestion intégrée et durable de la ressource. Elles ont débouché sur la construction d'un programme technique et scientifique relatif à l'étude hydrogéologique de la nappe de la craie dans le département de l'Eure-et-Loir dont la finalité est la construction d'un modèle mathématique de gestion de la ressource en eau.

1.2 Rappel de la méthodologie générale

Pour rappel, en cohérence avec les règles de l'art (Barthélémy et al., 2016), le projet de R&D, démarré en 2020, a été décomposé en trois phases :

- **Phase 1** : Compilation des données et connaissances existantes visant à étudier la faisabilité d'un modèle hydrodynamique de la nappe de la craie et à identifier les lacunes de connaissance (cf. rapport BRGM/RP-70149-FR, 2020).
- **Phase 2** : Elaboration du modèle conceptuel hydrogéologique et modélisation géologique 3D (cf. rapport BRGM à paraître fin 2022).
- **Phase 3** : Modélisation hydrodynamique de l'aquifère crayeux (construction, calage et première exploitation du modèle).

Le présent cahier des charges concerne la phase 3 de l'étude. Il a été dimensionné sur la base des enseignements de la phase 2 dont le rapport d'étude paraîtra en septembre 2022.

Ce phasage est justifié par le fait qu'une modélisation mathématique nécessite une réflexion préalable. S'il ne fait pas de doute qu'un modèle maillé est l'outil le plus à même de quantifier les termes du bilan hydrologique, d'évaluer la surexploitation éventuelle d'une nappe et de réfléchir sur des scénarios d'exploitation, sa fiabilité est dépendante de la quantité et de la qualité des informations disponibles à l'intérieur du domaine modélisé et sur ses frontières. Une analyse préliminaire a donc été indispensable pour dimensionner le programme des actions à mettre en œuvre pour parvenir à un outil de gestion le plus robuste possible.

1.3 Périmètre de la zone d'étude

Au cours de la première phase d'étude, l'emprise de la zone à modéliser a été déterminée sur la base des bassins versants topographiques et souterrains. Pour chaque limite, l'enveloppe maximale entre lignes de crêtes topographiques et lignes de crêtes piézométriques a été retenue. Il s'agit ici d'aller rechercher les limites physiques du système aquifère afin de ne pas biaiser les résultats de simulation par des limites artificielles trop proches ou mal calibrées.

L'illustration 1 présente la délimitation de l'emprise à modéliser, sa superficie est de l'ordre de 5 900 km².

1.4 Objectifs de l'étude

Le modèle hydrogéologique est développé dans le but de mettre à disposition du territoire un outil d'aide à la décision pour la gestion quantitative de la ressource en eau. L'extension du modèle est importante (modèle dit régional, 5 900 km²), aussi, les efforts de calage seront ciblés sur les secteurs à enjeux tels qu'ils ont été définis en Comité des usagers :

- secteur de Francourville / Prunay-le-Gillon / Dammarie ;
- bassin versant de la Blaise ;
- vallées de l'Eure, de la Voise, du Loir, de l'Ozanne et de l'Yerre ;
- aire d'alimentation (AAC) du forage B2 à Berchères-Saint-Germain.

Pour le secteur de Francourville, la densité de données / de pompages ainsi que les interférences entre forages AEP et agricoles justifieront la mise en œuvre d'un maillage plus fin (Cf. § 2.1.2). En revanche, dans les fonds de vallées, les maillages gigognes ne seront envisagés que si les résultats de la calibration du modèle apparaissent perfectibles.

D'un point de vue opérationnel, le modèle pourra ainsi participer à :

- Estimer les flux d'eau transitant par les nappes et les cours d'eau (stockage / déstockage de l'aquifère, bilan hydrogéologique, flux échangés, ...).
- Identifier les ressources stratégiques à l'usage de l'eau.
- Evaluer les volumes prélevables pour chaque usage, en lien avec la circulaire du 30 juin 2008, relative à *"la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation"*. Ce travail interviendra dans une phase ultérieure de l'étude.
- Anticiper les impacts des changements climatiques à venir.

Si le modèle hydrodynamique est conçu pour répondre à des questions de gestion quantitative, il pourra le cas échéant contribuer à la compréhension de l'origine et du devenir de pollutions par des approches simplifiées (trajectoires et trajectoires inverses, délimitation des bassins d'alimentation de captage, ...), sous réserve que les questions posées soient compatibles avec l'échelle du modèle.

2 Programme de recherche

La troisième phase de l'étude, objet du présent programme de recherche, vis à l'élaboration et au calage d'un modèle hydrodynamique. Le programme scientifique et technique se décompose en trois tâches principales :

- **Tâche 1 : Construction** du modèle hydrodynamique.
- **Tâche 2 : Calage** du modèle hydrodynamique.
- **Tâche 3 : Exploitation préliminaire** du modèle hydrodynamique.

En matière de **gouvernance**, il faut souligner la constitution d'un comité des usagers en amont de la phase 2. Il a d'abord été consulté concernant la sélection des tronçons de rivière devant faire l'objet d'investigations de terrain en phase 2 (réunion du 22/04/2021). Une consultation

est également en cours afin que le Comité des usagers se prononce sur la définition des secteurs à enjeu quantitatif (réunion du 26/04/2022). Ces orientations pourront impacter le dimensionnement du modèle hydrodynamique (maillage).

2.1 Construction du modèle hydrodynamique

2.1.1 Choix du logiciel

Le code de calcul proposé pour simuler les écoulements superficiels et souterrains est le logiciel **MARTHE** (Modélisation d'Aquifères avec un maillage Rectangulaire, Transport et HydrodynamiquE), développé par le BRGM depuis plus de 30 ans.

Ce logiciel, basé sur la méthode des différences finies, est un code très complet qui permettra de traiter la complexité du système aquifère étudié et de répondre aux enjeux de l'étude :

- Représentation des différentes couches litho-stratigraphiques identifiées (biseautage possible, exemple des Sables du Perche).
- Représentation des réseaux hydrographiques (rivières, plans d'eau) par une modélisation explicite.
- Quantification des échanges avec l'atmosphère (pluie, évapotranspiration) avec le calcul d'un bilan hydroclimatique intégré.
- Prise en compte d'une anisotropie horizontale (liées aux variations latérales de faciès) et/ou verticale des perméabilités.
- Calcul des charges aux puits en fonction du diamètre de l'ouvrage par rapport à la dimension de la maille (+ prise en compte des pertes de charge quadratiques).
- Possibilité d'affiner localement le maillage par des sous-maillages emboîtés (maillages gigognes) pour une représentation plus précise de certains secteurs d'intérêt : champs captant, réseau hydrographique, etc.
- Possibilité d'intégrer un système de réseaux de drains totalement couplé au système aquifère pour représenter un réseau karstique.
- Possibilité de modifier n'importe quelle donnée maillée à chaque pas de temps de calcul : charge hydraulique, débit de pompage, pluie, évapotranspiration potentielle, recharge, perméabilité, porosité, colmatage des berges des cours d'eau, extension du réseau hydrographique, cote topographique, imposition ou libération de charges imposées.

Pour plus d'informations, un descriptif complet du logiciel est présenté sur le site du BRGM : <http://www.brgm.fr/production-scientifique/logiciels-scientifiques/marthe-logiciel-modelisation-ecoulements>

2.1.2 Maillage

La taille des mailles adoptée pour le modèle sera fonction de la densité de données disponibles et de la nécessaire finesse de représentation du territoire dans certains secteurs (dictée par la géologie ou par les enjeux).

Il est rappelé que le logiciel MARTHE permet d'intégrer des sous-maillages emboîtés (maillages gigognes) pour une représentation plus précise de certains secteurs d'intérêt : champs captant, réseau hydrographique. Ceux-ci s'appliquant à l'ensemble des couches du

modèle, ils ne peuvent cependant pas être multipliés à l'envie sous peine d'allonger considérablement les temps de calcul.

Le temps de calcul est, en effet, un critère à considérer dans le dimensionnement du maillage, en particulier pour un modèle régional. Il s'agit donc de trouver le bon compromis entre disponibilité des données d'observation, niveau de précision attendu et temps de calcul.

A titre indicatif, le maillage principal pourrait être dans un premier temps constitué de mailles carrées de 500 m de côté. La taille définitive du maillage principal sera à valider en phase de construction du modèle. Dans les fonds de vallées, les maillages gigognes ne seront envisagés que si les résultats de la calibration du modèle apparaissent perfectibles.

En revanche, dans le secteur de Francourville, la densité de données / de pompages ainsi que l'enjeu reconnu (conflit d'usages, dénoyage de l'aquifère crayeux sous couverture) pourrait justifier la mise en œuvre d'un maillage gigogne (mailles carrées de 100 à 200 m de côté).

2.1.3 Principales étapes de construction

La construction du modèle numérique passe par l'intégration des éléments suivants :

- **Import du modèle géologique 3D** (extension, géométrie, failles) dans le code de calcul MARTHE (cf. § 3.1.3).
- **Propriétés hydrodynamiques** (perméabilité, coefficient d'emmagasinement, anisotropie).
- **Conditions hydrauliques aux limites du modèle.** En première approche, et compte tenu de l'extension du domaine modélisé, des limites à flux nul seront appliquées en bordure (aucun échange avec l'extérieur du modèle). En surface, des conditions à débordement seront définies pour les aquifères affleurants à nappe libre. Si la charge calculée dans une maille est supérieure à la cote de débordement assignée à cette maille (topographie dans notre cas), il y a débordement et la charge effective est ramenée à la cote du sol, l'excès de charge étant converti en débit de débordement.
- **Ruissellement et recharge par les précipitations** (données d'entrée = pluie et ETP). Le calcul du bilan hydroclimatique est détaillé au § 3.1.4.
- Caractéristiques du **réseau hydrographique** pour une modélisation explicite des échanges nappe-rivière (cf. § 3.1.5).
- **Ouvrages de captage et chroniques de prélèvement** associées. Un travail de mise à jour des données bancarisées en cours de phase 2 est à prévoir, pour dans la mesure du possible récupérer des données actualisées à fin 2021. L'intégration de nouvelles données est également attendue, en particulier pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable de Chartres Métropole (volumes mensuels).
- **Stations de traitement des eaux usées et chroniques de rejet** associées (actualisation nécessaire).
- **Observations de terrain** (cartes piézométriques, chroniques piézométriques, chroniques de débit des cours d'eau, jaugeages ponctuels, observations des assec). En complément de la surveillance patrimoniale, il est proposé de maintenir le suivi mis en place en cours de phase 2 sur quatre piézomètres.

2.1.4 Import du modèle géologique

Le modèle géologique élaboré en phase 2 (Arnaud et al., 2022) est constitué de six couches (Illustration 2). Au passage au modèle hydrogéologique, il n'est pas exclu de regrouper les alluvions à la couche sous-jacente. Seules les Argiles à silex et les formations crayeuses sont présentes sur toute l'emprise du domaine modélisé : sur la verticale, le modèle sera ainsi concerné au maximum par 4 couches (hors alluvions).

CODE	FORMATIONS GEOLOGIQUES
ALLU	Alluvions
TERT	Recouvrement + Multicouche beauce + Multicouche Eocène
ARGS	Argiles de l'Yprésien + Formations détritiques de l'Eocène
	Argiles à silex
CRAIS	Craie blanche à silex du Séno-turonien
CRAIC	Craies du Cénomanien inférieur à Turonien inférieur
PERC	Sables du Perche
BASE	Marnes, Gaizes, Sables (du Maine) et faciès crayeux du Cénomanien inf.
	Argiles du Gault et formations sous-jacentes (Sables verts, Jurassique)

Illustration 2 : Pile litho-stratigraphique retenue pour le modèle géologique (code en bleu = aquifère, code en marron = semi-perméable / formations en bleu = présentes sur tout le domaine, en jaune = en domaine tertiaire, en vert = en domaine crayeux uniquement)

Des allers-retours entre modèle géologique et modèle hydrogéologique seront nécessaires. En effet, il est très probable que le modèle géologique livré en fin de phase 2 nécessite des ajustements après une première analyse du modèle d'écoulement, en particulier i) dans les zones de transition (biseautage des Sables du Perche, limite Tertiaire) et ii) dans les secteurs comportant des lacunes de données importantes (base de la craie rarement atteinte dans la moitié est du modèle).

2.1.5 Calcul du bilan hydroclimatique

Avec MARTHE, les calculs du bilan hydroclimatique (Pluie, ETP, fonte de neige, ruissellement vers les cours d'eau, infiltration) peuvent être totalement couplés avec les écoulements souterrains. Ils suivent la même logique que celle qui est mise en œuvre dans GARDENIA¹ (Thiéry, 2014), avec deux réservoirs : « sol » et « zone non saturée ». En revanche, il n'y a pas de réservoir « zone saturée » puisque les écoulements souterrains sont directement simulés dans les différentes couches du modèle.

¹ Le logiciel GARDENIA (Modèle Global À Réservoirs pour la simulation de DÉbits et de Niveaux Aquifères, développé par le BRGM) est un modèle hydrologique global à réservoirs. Il simule les principaux mécanismes du cycle de l'eau dans un bassin versant (pluie, évapotranspiration, infiltration, écoulement) par des lois physiques simplifiées. Ces lois physiques simplifiées correspondent à un écoulement à travers une succession de réservoirs.

Une telle approche nécessite d'intégrer au modèle :

- **des zones météorologiques** associées à des chroniques de pluie et d'ETP. Dans le cas présent, ces zones correspondront aux mailles SAFRAN. L'analyse hydrométéorologique SAFRAN est un produit distribué par Météo France qui fournit, sur une grille de 8 km de résolution, les précipitations et l'ETP à l'échelle de la France au pas de temps journalier de 1958 jusqu'à aujourd'hui. SAFRAN utilise des observations de surface, combinées à des données d'analyse de modèles météorologiques pour produire les variables hydrométéorologiques nécessaires au calcul de l'ETP. Ces données présentent l'avantage d'être homogènes sur une grille régulière et disponibles au pas de temps journalier. Un accès gratuit à ces données a été fourni par Météo France dans le cadre des activités de recherche du BRGM ;
- **des zones de sol** pour lesquelles sont définies les paramètres hydro-climatiques utilisés dans GARDENIA : la Réserve Disponible pour l'Evapotranspiration (RDE) pour les premiers mètres du sol (autrement appelé réserve utile) et deux paramètres qui permettent la répartition des pluies efficaces entre écoulement rapide (ruissellement) et écoulement lent (infiltration ou percolation) : la hauteur d'équi-répartition entre écoulement rapide et percolation (NRUIP) et le temps de demi-percolation du réservoir représentant la zone non saturée (TPERC). Un travail spécifique sur la recharge a permis de proposer une délimitation de ces zones de sol.

Le module GARDÉNIA intégré à Marthe utilise le principe des modèles réservoirs (Illustration 3) :

- un premier réservoir U modélise la partie supérieure du sol, sa hauteur maximale est fixée par la RDE. Il se vidange ou se remplit suivant les précipitations et l'ETP. L'alimentation du réservoir H sous-jacent est possible lorsque la capacité de rétention en eau du sol est atteinte ;
- un second réservoir H modélise la zone non saturée au-dessus du niveau de la nappe. Il est alimenté par le réservoir U et se vidange par percolation dans le réservoir souterrain (aquifère) suivant une loi exponentielle de constante de temps TPERC (ALIM aquifère = $H \cdot dt / TPERC$) et par ruissellement suivant le paramètre NRUIP. Ce dernier permet de rendre compte du déphasage entre la pluie et la recharge effective de la nappe, associé à la traversée de la zone non saturée.

Les trois paramètres (RDE, TPERC et NRUIP) sont ajustés lors du calage du modèle maillé en régime transitoire. Un premier jeu de données devra cependant être introduit, notamment à partir des modélisations globales pluie-débit réalisées lors de la phase 2 de l'étude (Arnaud et al., 2022).

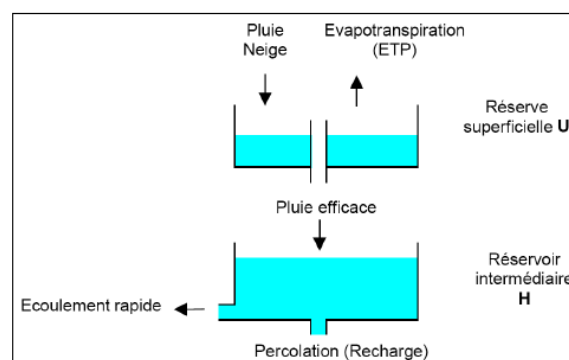


Illustration 3 – Schéma de fonctionnement du calcul de la recharge et du ruissellement dans le module GARDENIA intégré à MARTHE (Thiéry, 2014)

2.1.6 Modélisation du réseau hydrographique

Une bonne représentation des échanges nappe-rivière est un élément-clef pour la gestion de la nappe de la craie, notamment en période d'étiage.

La modélisation explicite du réseau hydrographique, associée au calcul des pluies efficaces par le modèle, avec partition entre ruissellement et infiltration, constitue la meilleure approche pour modéliser les systèmes aquifères connectés à des cours d'eau. Pour ce faire, la fonctionnalité « Réseau hydrographique » du logiciel de modélisation MARTHE sera utilisée.

Les cours d'eau qui seront modélisés sont : la Blaise, l'Eure, la Drouette, la Voise, le Loir, l'Ozanne, l'Yerre et la Conie (cf. Illustration 1).

Le réseau hydrographique, qui se superpose alors au maillage de surface, est composé d'un système arborescent de tronçons de rivières organisés en affluents. Un tronçon constitue en fait une « maille rivière » en relation avec une maille du modèle d'écoulement souterrain.

Dans chaque affluent, les données de rivière sont définies par tronçon. L'arbre de branchement agence les affluents entre eux pour former le réseau hydrographique. Un tronçon est décrit par sa géométrie (longueur, largeur, et altitude du lit), par ses propriétés physiques (épaisseur et perméabilité du lit et des berges), par ses termes sources (pompages ou injections) et par son état (hauteur d'eau dans la rivière).

La cote de l'eau dans la rivière peut être constante ou variable au cours du temps, fixée par l'utilisateur ou calculée par le logiciel en fonction du débit d'écoulement, *via* une loi de Manning-Strickler.

Selon la position relative de la ligne d'eau dans la rivière et de la surface libre dans l'aquifère, un débit peut être échangé depuis un tronçon de rivière vers l'aquifère, ou réciproquement depuis l'aquifère vers la rivière (Illustration 4). Le débit d'échange est contrôlé par le lit et les berges du cours d'eau en fonction de leur surface, épaisseur et perméabilité.

Cette gestion complète et détaillée des débits des cours d'eau permet au logiciel de contrôler efficacement les débits d'infiltration et de garantir qu'à tout moment et en toute maille le débit d'infiltration de la rivière vers la nappe n'excède pas le débit propre de la rivière. Le logiciel de modélisation simule en outre l'assèchement et la remise en eau des cours d'eau temporaires, ainsi que la naissance et le tarissement des sources.

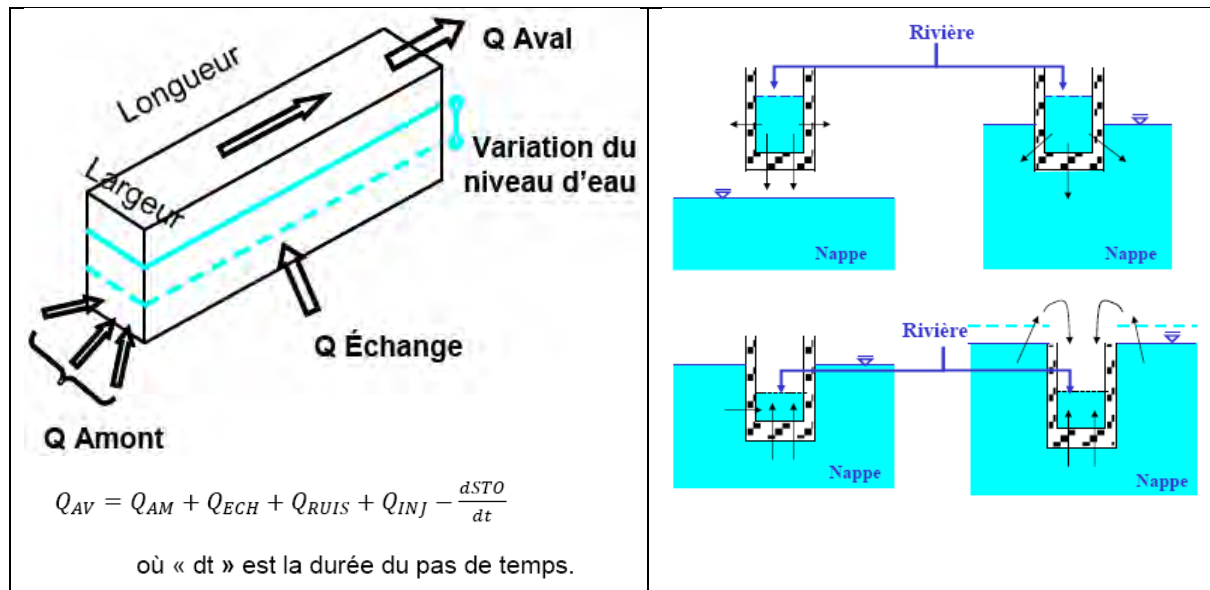


Illustration 4 : Bilan des débits dans un tronçon de rivière et différentes configurations d'échange modélisées par MARTHE (Thiéry, 2015)

2.2 Tâche 2 : Calage du modèle

2.2.1 Procédure de calage

Le calage d'un modèle hydrodynamique est classiquement conduit en deux phases. Une première phase en régime hydraulique permanent a pour objectif d'obtenir un premier réglage du problème ; le calage proprement dit se déroule ensuite en régime hydraulique transitoire (avec éventuellement des retours au régime permanent).

Le calage consistera à reproduire les niveaux piézométriques observés et les débits de rivière observés.

Dans le cas d'un modèle spatialisé, les paramètres à ajuster sont les paramètres descriptifs du milieu hydrogéologique (perméabilités et coefficients d'emménagement des formations, perméabilité du lit des cours d'eau, etc.) ainsi que la recharge par les précipitations et certaines conditions aux limites. Ces informations ne sont, en effet, connues que ponctuellement et le calage a pour mission d'en proposer une distribution spatiale exhaustive.

Ces ajustements (opération de modélisation inverse) se font classiquement selon une approche par essais-erreurs. Cette dernière ne considère qu'une solution unique au problème inverse alors que plusieurs combinaisons de jeux de paramètres peuvent aboutir à un bon ajustement des variables simulées. Avec une solution unique, il n'est alors pas possible d'appréhender l'incertitude paramétrique et leurs impacts sur les prédictions (Carrera et al., 2005 ; Doherty, 2015 ; Aissat et al., 2021a).

C'est pourquoi, dans le cadre du présent projet de R&D, il est proposé de travailler selon une méthode d'estimation des paramètres algorithmique. Celle-ci est rendue possible depuis des développements récents, initiés dans le cadre d'une Thèse BRGM / ENSEGID (Aissat, 2021b), visant à coupler MARTHE aux logiciels d'estimation des paramètres PEST (Doherty, 2015).

La méthode algorithmique permettra d'une part, une analyse de sensibilité des paramètres u modèle, précieuse pour la compréhension du fonctionnement hydrogéologique et d'autre part, une estimation des incertitudes associées aux paramètres en phase d'exploitation du modèle (§ 2.3). Cette estimation sera menée selon une approche linéaire (Méthode FOSM).

L'application de cette méthode à un modèle hydrogéologique régional reste, cependant, un vrai challenge technique compte tenu des nombreux paramètres de calage et de temps de calcul importants.

En régime transitoire, le modèle sera calé sur une période suffisamment longue pour prendre en compte les principales situations, moyennes et extrêmes, connues du système aquifère. Cette période reste cependant tributaire de la disponibilité des données de forçage, en particulier les volumes prélevés dans notre cas (peu connus avant 2008). A ce stade, la période 2000-2021 est envisagée, mais elle pourrait être plus importante si l'inertie de aquifères (calcaires de Beauce en particulier) devait le justifier.

L'échelle de temps peut être découplée entre le modèle hydroclimatique, pour lequel le pas de temps de calcul sera *a priori* journalier, et le modèle hydrodynamique qui pourrait fonctionner avec un pas de temps hebdomadaire vue l'inertie des nappes étudiées (sachant qu'un calcul hydrodynamique au pas de temps journalier restera toujours possible). Le pas de temps pour le calcul hydrodynamique sera défini lors de la phase de calage du modèle, les temps de calcul étant une nouvelle fois à considérer.

La qualité du calage sera appréciée à l'aide de représentations graphiques des chroniques piézométriques et débitmétriques, de diagrammes de dispersions ou encore de différents indicateurs (Nash, RMSE, Biais, etc.).

Le processus suivi en phase de calage sera décrit dans le rapport final, ainsi que les difficultés rencontrées.

Plusieurs cartographies seront également fournies à l'issue du calage : piézométries simulées, distribution des perméabilités et des coefficients d'emmagasinement (par couche).

2.3 Tâche 3 : Exploitation préliminaire du modèle

Le présent programme n'inclut pas de simulations prospectives ni d'estimation des volumes prélevables, celles-ci feront l'objet d'une phase ultérieure.

2.3.1 Bilans hydrauliques

Des bilans hydrauliques résultant du calage du modèle seront présentés pour des années hydrologiques de référence et à différentes échelles (domaine modélisé, bassins versants). Pour chaque couche du modèle, seront détaillés les différentes composantes du bilan : évaporation, ruissellement, recharge, entrées / sorties par les limites latérales, prélèvements, échanges nappe-rivière, échanges avec les couches sus et sous-jacentes, stockage / déstockage (en régime transitoire).

Au-delà des informations précieuses apportées quant au fonctionnement hydrogéologique du système aquifère, le bilan hydraulique est un élément essentiel pour juger de la recevabilité d'un modèle.

Des restitutions graphiques et schématiques seront proposées (cf. exemple de la nappe alluviale du Bevinco en Corse, Illustration 5).

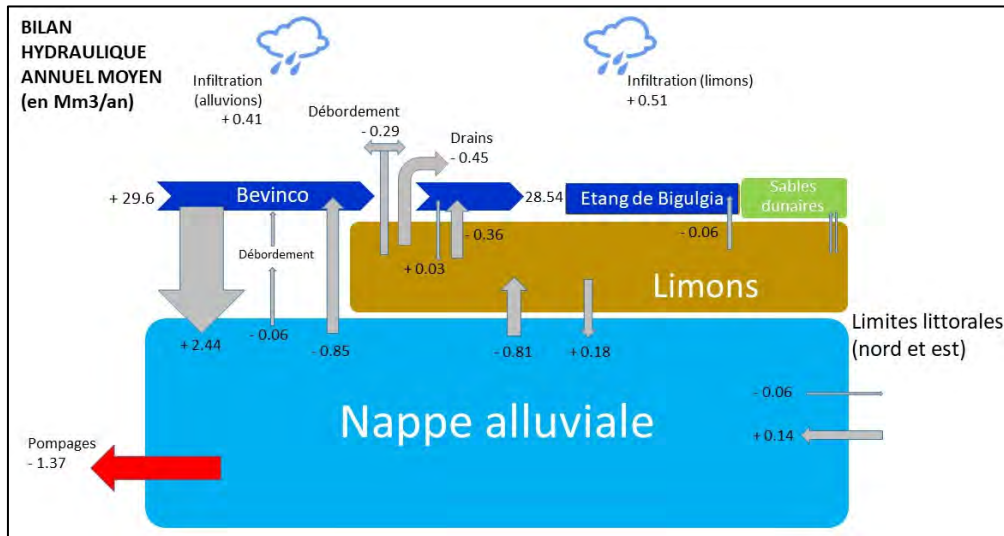


Illustration 5 : Schéma conceptuel du bilan hydraulique annuel moyen (2009-2019) de l'hydrosystème Bevinco (Arnaud, 2021)

2.3.2 Scénario en « conditions naturelles »

Dans ce scénario, la période modélisée lors du calage en régime transitoire sera simulée sans aucun prélèvement sur les aquifères et les cours d'eau. L'objectif est ici de reconstituer les conditions naturelles et d'évaluer ainsi l'impact de l'exploitation actuelle sur les niveaux piézométriques et sur les cours d'eau.

Un tel scénario peut servir de référence aux études HMUC mais participe également à la validation du modèle : il s'agit de s'assurer que le modèle calcule un état piézométrique réaliste où par exemple la nappe ne déborde pas dans des secteurs où aucune source ou zone humide n'était connue auparavant.

La méthode algorithmique (§ 2.2) permettra d'associer les résultats à des incertitudes sur les paramètres de calage, en utilisant une approche linéaire (Méthode FOSM).

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



ID : 028-200069953-20221021-22_10_09BIS-DE

3 Chronogramme prévisionnel

La réalisation des différentes tâches du projet est prévue sur une période de 18 mois à compter de la date de signature de la convention par la dernière des parties. Le planning prévisionnel du projet est présenté ci-après à titre indicatif.

Tâche	Activités	Mois																	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
0	Gestion de projet, réunions du Copil	X					X								X			R	X
1	Import du modèle géologique 3D																		
	Actualisation et intégration des données de forçage																		
	Structuration et paramétrisation																		
2	Calage du modèle																		
3	Bilans hydrauliques																		
	Scénario "conditions naturelles"																		

 Réunion du comité de suivi
 R = rapport d'étude

4 Livrables

Les livrables du projet consisteront en :

- Un rapport final d'étude à l'issue du projet : au format papier (1 exemplaire pour le CD28, l'AELB, l'AESN, la DREAL et la DDT) et au format PDF téléchargeable sur le site internet du BRGM.
- Les données SIG associées.
- Un cahier des charges techniques et estimation financière associées pour la mise en œuvre de la suite de l'étude (simulations prospectives et estimation des volumes prélevables).

5 Gestion / Coordination du programme d'étude

La gestion de ce projet suivra le système de management de la qualité du BRGM, certifié ISO 9001:2015.

Le **Comité de suivi** de l'étude sera composé de : CD28, DREAL, DDT28, Agences de l'Eau Seine Normandie et Loire Bretagne, ARS, Chambre d'Agriculture, ainsi que les 13 collectivités avec la compétence production concernées par l'étude.

D'autres acteurs de la gestion de la ressource en eau pourront être invités.

Il est prévu de réaliser 4 réunions du comité de suivi, dont une réunion de démarrage (mois 1), deux réunions d'avancement (mois 6, à l'issue de l'étape de construction / mois 14, à l'issue de la procédure de calage), et une réunion finale (mois 18).

En complément, le **Comité des usagers** du modèle, constitué au démarrage de la phase 2, sera réuni à trois reprises sous l'égide du Conseil Départemental (au démarrage, après calage et en fin de projet pour restitution des résultats).

6 Devis estimatif

PHASE 3 – DEVELOPPEMENT D'UN MODELE DE GESTION	Montant (€)
TÂCHE 1 : Construction du modèle hydrodynamique	
- Construction	50 100.00
- Maintenance suivi piézométrique	8 900.00
SOUS-TOTAL TÂCHE 1	59 000.00
TÂCHE 2 : Calibration du modèle hydrodynamique	
- Optimisation des paramètres	
- Analyse des incertitudes des paramètres	
SOUS-TOTAL TÂCHE 2	63 800.00
TÂCHE 3 : Exploitation du modèle hydrodynamique	
- Bilans hydrauliques	
- Scénario « conditions naturelles »	
SOUS-TOTAL TÂCHE 3	14 700.00
Gestion de projet (incluant réunions du Comité de suivi (4) et réunions du Comité des usagers (3))	30 100.00
TOTAL HT	167 600.00
Part BRGM (20%) HT	33 520.00
Part CD28 (80%) HT	134 080.00
<i>TVA sur la part financeur (20%)</i>	<i>26 816.00</i>
Part CD28 TTC	160 896.00

7 Références bibliographiques

Aissat R., Pryet A., Saltel M. et Dupuy A. (2021a) – Estimation algorithmique des paramètres hydrodynamiques du Modèle Nord-Aquitain : approche opérationnelle pour anticiper les effets du changement global. *Géologues* (207).

Aissat R. (2021b) – Mise en œuvre d'algorithmes d'optimisation pour l'estimation des paramètres distribués des modèles hydrogéologiques régionaux. Application au Modèle Nord-Aquitain (MONA). Thèse de doctorat de l'Université Bordeaux Montaigne.

Arnaud L., Vergnes J.-P. (2020) – Étude de la nappe de la craie entre Perche et Beauce. Phase 1 : Étude de faisabilité d'un projet de modélisation hydrodynamique. Rapport BRGM/RP-70149-FR, 161 p., 86 ill., 6 ann.

Arnaud Luc, Badinier Guillaume, Dewandel Benoît, Devau Nicolas, Lefevre Yann, Boutirame I., Vacher A. (2022) – Etude de la nappe de la craie entre Perche et Beauce. Phase 2. Rapport provisoire V0. BRGM/RP-72056-FR, 8 p.

Barthélemy Y., Seguin J.J. (2016) – Modélisation maillée des écoulements souterrains. Principes, démarche et recommandations. Rapport final - Version 1. Rapport BRGM/RP-62549-FR.

Carrera J., Alcolea A., Medina A., Hidalgo J. et Slooten L.J. (2005) – Inverse problem in hydrogeology, *Hydrogeology Journal* (13(1), 206-222.

Doherty J. (2015) – Calibration and Uncertainty Analysis for Complex Environmental Models. PEST/ complete theory and what it means for modelling the real world.

Thiéry D. (2014) – Logiciel GARDENIA version 8.2, Guide d'utilisation. Rapport BRGM/RP-62797-FR, 128 p., 65 fig., 2 ann.

Thiéry D. (2015) – Code de calcul MARTHE - Modélisation 3D des écoulements dans les hydrosystèmes - Notice d'utilisation de la version 7.5. Rapport BRGM/RP-64554-FR, 320 p., 154 fig.

ANNEXE A2 : ANNEXE FINANCIÈRE

PHASE 3 – DEVELOPPEMENT D'UN MODELE DE GESTION	Montant (€)
TÂCHE 1 : Construction du modèle hydrodynamique	
- Construction	50 100.00
- Maintenance suivi piézométrique	8 900.00
SOUS-TOTAL TÂCHE 1	59 000.00
TÂCHE 2 : Calibration du modèle hydrodynamique	
- Optimisation des paramètres	
- Analyse des incertitudes des paramètres	
SOUS-TOTAL TÂCHE 2	63 800.00
TÂCHE 3 : Exploitation du modèle hydrodynamique	
- Bilans hydrauliques	
- Scénario « conditions naturelles »	
SOUS-TOTAL TÂCHE 3	14 700.00
Gestion de projet (incluant réunions du Comité de suivi (4) et réunions du Comité des usagers (3))	30 100.00
TOTAL HT	167 600.00
Part BRGM (20%) HT	33 520.00
Part CD28+Collectivités (80%) HT	134 080.00
<i>TVA sur la part financeur (20%)</i>	<i>26 816.00</i>
Part CD28+Collectivités TTC	160 896.00



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 20 octobre 2022

n° 22_10_10

Objet de la délibération :

**Approbation de la
programmation 2023 des
Projets Artistiques et
Culturels de Territoire
(PACT)**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 40

Pouvoirs : 15

Votants : 55

Date de la convocation :

14/10/2022

Secrétaire de séance :

Catherine DEBRAY

L'an deux-mille-vingt-deux, le 20 octobre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epervon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Catherine LUTRAT (*suppléante de Robert DARIEN*), Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Patricia KNOPS (*suppléante de Jean-François BULIARD*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Simone BEULÉ, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES (*suppléant de Thierry DELARUE*, Christian GUILBERT (*suppléant de Jocelyne PETIT*))

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Sylvie ROLLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS
Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Dominique MAILLARD donne pouvoir à Gérard WEYMEELS
Xavier-François MARIE donne pouvoir à Patrick LENFANT
Béatrice BONVIN-GALLAS donne pouvoir à Annie CAMUEL
Jacques GAY donne pouvoir à Simone BEULÉ
Denis DURAND donne pouvoir à François BELHOMME
Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOURDIN
Nathalie BROSSAIS donne pouvoir à Yves MARIE
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Patrick KOHL
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Marie-José GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Bruno ESTAMPE, Yves VAN LANDUYT, Nicolas DORKELD, Carine ROUX

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France exerce la compétence Projets Artistiques et Culturels de Territoires (PACT) initiée avant la fusion.

Cette politique mise en place par la Région Centre-Val de Loire s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec les communes et les acteurs culturels et artistiques locaux afin de prendre en compte les spécificités du territoire.

La communauté de communes des Portes Euréliennes a préparé, avec les partenaires (associations et communes), une programmation qui allie à la fois la continuité et l'ouverture. Cette programmation a été évoquée en bureau du 10 octobre 2022. Pour cette élaboration et pour la gestion du PACT tout au long de l'année, la communauté de communes est accompagnée par la Fédération des Œuvres Laïques d'Eure-et-Loir.

A l'appui de cette programmation, la communauté de communes sollicite auprès de la Région Centre-Val de Loire une participation financière de 75 577.00 €, sur une dépense subventionnable de 188 942.00 €

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20221021-22_10_10-DE



(157 452.00 € hors majoration de 20%) correspondant aux coûts artistiques, et un coût global d'opération de 217 413.00 € (hors majoration de 20%).

Différentes conventions doivent être signées avec les associations ou communes, porteurs de projets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la programmation culturelle 2023 sur le territoire de la communauté de communes,
SOLLICITE une subvention de 62 981.00 € auprès de la Région Centre-Val de Loire, au titre du PACT 2023,
pour une dépense subventionnable de 157 452.00 € (hors majoration de 20%), et subvention
complémentaire de 12 596 € pour l'enveloppe non affectée.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer le contrat ainsi que toutes les pièces afférentes,
DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2023.

Fait à Epernon, le 21 octobre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE

Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT) 2023



Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

14/10/2022

Berger Levraut

ID : 028-200069953-20221021-22_10_10BIS-DE

DOMAINE	NOM DE LA/DES MANIFESTATION(S)	STRUCTURE ORGANISANT LA MANIFESTATION	lieu	Intervenants artistiques	Dates prévues	Dépenses éligibles pour la Région	Versement Région Centre-VDL (40%)	Participation CCPEIF 30% des dépenses éligibles	Participation organisateurs et autres	Billetterie ou autre ressources	Département - communes (non porteur du pact)	Cout de l'opération globale
Musique	Jazz en mars	Commune de Néron	Néron	SEIMANI	19/03/2023	2 550 €	1 020 €		870 €	660 €		2 550 €
	Jazz en mars	Jazz en réseau	Gallardon	Cecil Recchia Sextet	26/03/23	2 700 €	1 080 €	573 €	800 €	1 170 €	1 067 €	4 690 €
	Les femmes aux yeux ouverts	Association la Baligande	Saint-Laurent la Gâtine	Cie QUARTET BUCCAL	30/09/2023	2 048 €	819 €			594 €	635 €	2 048 €
	Musique des Balkans	Association la Baligande	Saint-Laurent la Gâtine	Les facéties de LuluSam sarl	24/05/2023	1 216 €	486 €			594 €	136 €	1 216 €
	Le miroir sonore	Commune de HANCHES	Hanches	Ensemble Gabriel	janvier 2023	1 500 €	600 €	200 €		600 €	650 €	2 050 €
	Spectacle de variétés Georges CHELON	Saint Piat	Saint Piat	Team CJ Promotion	05/03/2023	5 662 €	2 265 €	772 €		3 125 €		6 162 €
	Concert Cécile Corbel en quartet	Saint Piat	Saint Piat	Braun musique	08/04/2023	3 826 €	1 530 €	47 €		2 700 €		4 277 €
	Une certaine histoire de France en chansons	Commune de Hanches	Hanches	Jean-Pierre Ménager et Cie	mai 2023	2 500 €	1 000 €			1 200 €	500 €	2 700 €
Théâtre	Contes du froid	Association la Baligande	Saint-Laurent la Gâtine	Cie du spectacle de poche	02/12/2023	1 000 €	400 €			420 €	180 €	1 000 €
	Diffusion spectacles jeune public	Association La ligue de l'enseignement-FOL28	Plusieurs communes	Cie Discrète, Asso Tout Contre	juin 2023 et entre septembre et décembre 2023	12 800 €	5 120 €	2 300 €	2 380 €		5 500 €	15 300 €
Conte	Apero-polar	La Baligande	Saint-Laurent-la-Gâtine	Cie SIMAGINE	25/03/2023	959 €	384 €			594 €		978 €
	Histoire d'en rire	La Baligande	Saint Laurent la Gâtine	Association C'est-à-dire - Jeanne Ferron	28/01/2023	916 €	366 €			504 €	60 €	930 €
	Diffusion culturelle petite enfance	CCPEIF	Dans trois communes du territoire	Not'Cie, La générale des mômes, Cie ReBonDire	de janvier à décembre 2023	12 500 €	5 000 €	8 000 €				13 000 €
	Fête du livre et de la poésie pour l'enfance et la jeunesse	CCPEIF	Béville-le-Comte ou Aunay-sous-Auneau	Textes et Rêves	1er au 6 avril 2023	9 200 €	3 680 €	5 520 €				9 200 €
	Fête du livre et de la poésie pour l'enfance et la jeunesse	CCPEIF	Saint-Piat ou Hanches ou Nogent-le-Roi	Textes et Rêves	Octobbre 2023	9 200 €	3 680 €	5 520 €				9 200 €
	Festival Le Légendaire	Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	Association HAMSA	Octobre 2023	2 800 €	1 120 €		2 000 €		700 €	3 820 €
	Festival le légendaire	Mediathèque La Pergola	Epernon	A définir	A définir	1 200 €	480 €				1 220 €	1 700 €



Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT) 2023

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

14/10/2022

Berger Levrault

ID : 028-200069953-20221021-22_10_10BIS-DE

DOMAINE	NOM DE LA/DES MANIFESTATION(S)	STRUCTURE ORGANISANT LA MANIFESTATION	lieu	Intervenants artistiques	Dates prévues	Dépenses éligibles pour la Région	Versement Région Centre-VDL (40%)	Participation CCPEIF 30% des dépenses éligibles	Participation organisateurs et autres	Billetterie ou autre ressources	Participation communes (non porteur du pact)	Cout de l'opération globale
Découverte culturelle	Échappée à vélo	CCPEIF	Parcours traversant les Communes de la Véloscénie	Valentine Lambert, Cie La Bouillonnante	juillet 2023	4 000 €	1 600 €	3 000 €				4 600 €
	Féerie d'une nuit	Office du tourisme/CCPEIF	Diverses communes	Mathieu BARBANCE / Les Têtes de Piaf / Les sœurs Moustaches / Tarmac rodéo	07 et 08/2023	13 400 €	5 360 €	4 632 €	7 828 €		4 000 €	21 820 €
festival	Le festival des Chenapans	Association communale La Gâtine	Saint Laurent la Gâtine	A définir	10 et 11/06/2023	19 520 €	7 808 €	3 017 €	4 000 €	9 400 €	2 300 €	26 525 €
	Les Musicales de Boisricheux	Commune de Pierres	Pierres	Musique en herbe et Herbe 28	16 et 18/06/2023	7 500 €	3 000 €	2 570 €		2 000 €	3 630 €	11 200 €
	Danses et Musiques du Monde	Association Les Amis du Château de Maintenon	Pierres	A définir	28, 29 et 30 juillet 2023	30 000 €	12 000 €	7 970 €	8 000 €	28 000 €	5 980 €	61 950 €
Chant	Le grand atelier chant-choral	Association Musique en Herbe	Chaudon	A définir	18 au 21/05/2023	8 455 €	3 382 €	1 765 €		5 150 €		10 297 €
	Atelier (B)ocal pratiques amateurs chant choral Pierres	Association Musique en Herbe	Pierres	A définir	09/06/2023	2 000 €	800 €	1 350 €		600 €		2 750 €
	S/Total					157 452 €	62 981 €	47 236 €	25 008 €	56 651 €	26 558 €	217 413 €
								47 236 €				
								participation CCPEIF à 25 %				
	majoration 20 % enveloppe non affectée					31 490 €	12 596 €	7 873 €				
	Total					188 942 €	75 577 €	55 109 €	25 008 €	56 651 €	26 558 €	